PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 15 AVRIL 2024 à 19 h 30

L'an deux mille VINGT-QUATRE, le QUINZE AVRIL à 19 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le onze avril 2024 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Lionel WASTL – Maire.

<u>Étaient présents</u>: M. Lionel WASTL – Maire - Mme Josette DEROUX - Mme Nadine BARTOLACCI - Mme Virginie SAINT-MARCOUX - Mme Michèle CHATEAU – Mme Chantal LORIO - Mme Annie MINARIK - Mme Véronique GRAVAT – Mme Cathie SISSUNG – Mme Laurence ALAVI – M. Karim BELHABCHI - M. Elie COEDEL – M. Guillaume ESNAULT - M. Jacques REMOND - Mme Isabelle MADEC – M. Mourad BOUKANDOURA – M. Denis FAIST - Mme Véronique CIVEL – M. Valdemar LOPES.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Sébastien COUMOUL pouvoir à M. Karim BELHABCHI

M. Laurent BEUNIER pouvoir à M. Lionel WASTL

Mme Isabelle GUILLOT pouvoir à Mme Virginie SAINT-MARCOUX

M. Serge GOUPIL pouvoir à Mme Véronique GRAVAT

M. Alain GOY pouvoir à Mme Michèle CHATEAU

M. Michel PRES pouvoir à Mme Cathie SISSUNG

Mme Myriam MICHEL pouvoir à Mme Josette DEROUX

M. Ludovic LAUBY pouvoir à Mme Annie MINARIK

Mme Virginie JACQMIN pouvoir à Mme Nadine BARTOLACCI

M. Thomas AUBERT pouvoir à M. Elie COEDEL

M. Rachid ESADI pouvoir à M. Mourad BOUKANDOURA

M. Bertrand BATISSE pouvoir à Mme Isabelle MADEC

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Josette DEROUX et Madame Laurence ALAVI ont été désignées à l'UNANIMITÉ – Secrétaires de séance.

1

Points à l'ordre du jour :

I – DÉLIBÉRATIONS

I-1 – DIRECTION des FINANCES

01 - FIXATION des TAUX des TAXES LOCALES 2024

02 - VOTE du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024

Déclaration de Monsieur Lionel WASTL – Maire, qui s'adresse surtout à la population : « Durant le Conseil Municipal du 3 avril, nous devions voter une hausse de 10 % de la taxe foncière puis le budget de la Ville. Le premier vote a eu lieu à bulletin secret, à la demande des trois groupes d'opposition. Suite au scrutin, la délibération sur la hausse des taux n'a pas été adoptée puisqu'il y a eu égalité de voix, ce qui signifie juridiquement que le Conseil Municipal n'a pas pris de décision. La préfecture nous a indiqué que le rejet de cette délibération implique que son examen soit remis à l'ordre du jour, car il faut adopter les taux et le budget 2024 avant le 15 avril. C'est donc une obligation légale. Lors du dernier Conseil Municipal, les oppositions ont refusé de rester et l'assemblée communale n'a pas pu être tenue. Nous le regrettons. Les oppositions ont pratiqué la méthode de l'obstruction, méthode que n'avait pas appliquée l'ancienne opposition, dont je faisais partie, ni encore avant et Michèle CHATEAU peut témoigner. C'est une vieille méthode des dinosaures de la politique, chère à Denis FAIST, et c'est vrai que cela m'a rappelé la même stratégie au Conseil Communautaire du 4 juillet 2019, lorsque ton groupe avait refusé de siéger au Conseil Communautaire, ce qui avait irrémédiablement dégradé l'image de la ville d'Andrésy.

Vous aviez néanmoins une raison qui pouvait être valable, et que vous aviez largement médiatisée, à savoir que nous ne voulions pas débattre de vos propositions. Je rappelle quand même que depuis mars, vous savez que nous avons pris la douloureuse décision d'augmenter de 10 % la taxe foncière, que vous avez eu le budget 12 jours avant ce fameux Conseil Municipal, qu'il y avait une Commission des Finances et donc que vous aviez quand même tout loisir pour venir nous voir et faire vos propositions. Les premières propositions qu'on a eues, c'est uniquement lors de l'assemblée du Conseil Municipal. Aucune demande d'entretien, d'échange n'a été demandée au Cabinet du Maire ou auprès de moi, donc la raison, pour moi, n'était pas là puisque vous aviez largement le temps de venir me voir avant.

Contrairement aux élus de l'opposition, un Maire ne peut pas dire et faire n'importe quoi, car il agit au nom de l'État. Je suis contrôlé par le préfet, par le contrôle budgétaire et vous imaginez bien qu'au regard de la situation actuelle, j'ai pris attache avec eux. Idem, j'ai lu : « Oh là là, il n'a pas refait de Commission des Finances alors qu'il y avait un nouveau Conseil Municipal », mais c'était la même délibération, donc il n'y avait pas besoin de refaire une commission. Ensuite, Monsieur Denis FAIST nous a accusés sur les réseaux sociaux de ne pas exécuter la décision. C'est faux, il y a bien eu exécution de la décision, la Préfecture nous l'a confirmé : en l'absence de décision, j'ai bien exécuté la décision du Conseil Municipal en l'envoyant au contrôle de légalité. Dans la mesure où les taux ont été rejetés, notre prestataire de conseil juridique, que tu connais d'ailleurs, Denis, nous a même écrit : « Aucune autre mesure d'exécution ne doit en principe être reprise ». L'opposition m'a aussi accusé d'avoir tenté de ne pas envoyer la délibération 15 sur la hausse des taux de la taxe foncière au contrôle de la légalité. Le secrétaire de séance de l'opposition avait fait remarquer « absence de délibération pour envoi à la Préfecture ». Pour les services, la non-adoption aurait été consignée dans le procès-verbal et cela était suffisant. Les services ont donc vérifié cette nécessité auprès de la préfecture et ensuite, tout a été fait dans les règles. Il n'y a donc pas lieu de polémiquer ou de voir par là un complot quelconque.

Je tiens aussi à réaffirmer ici que le budget que nous allons vous proposer est bien le fruit du travail des Agents de la Ville et non d'une externalisation, comme nous avons pu l'entendre. Il a été élaboré par la Direction des Finances, par la Direction Générale, en concertation avec les Elus. Les économies réalisées ont bien été proposées par tous les Services, par tous les Directeurs de Service et je les remercie encore. Il est surtout regrettable d'entendre à longueur de temps l'opposition affirmer que nous aurions pu éviter une hausse de 10 % de notre taxe foncière si nous avions été moins paresseux. Vous pensez que notre majorité choisit d'augmenter les impôts avec plaisir? En tant qu'ancien premier Adjoint aux Finances, Denis FAIST, je pense qu'il doit savoir que ce n'est pas un plaisir. Je vous rappelle quand même que lors de son premier mandat, Monsieur Denis FAIST a augmenté deux fois les impôts en 2002 et en 2005, et il ne l'a fait ni par plaisir ni par paresse. Vous avez fait une autre proposition, mais elle n'a pas été réitérée et je peux le comprendre, d'augmenter les autres taux sur le non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cette augmentation n'est pas sérieuse, parce qu'il y a des liens de corrélation et si la taxe foncière augmente de 10 %, les autres taxes ne peuvent pas augmenter au-delà de 10 %. Si nous avions fait cela, nous aurions quand même dû augmenter de 9,9 % la taxe foncière en raison des bases fiscales extrêmement réduites des trois autres taxes. Dernière remarque : toutes ces taxes concernent le même public, à savoir les propriétaires, donc je ne vois pas trop quel était l'intérêt. En tout cas, c'est un peu tromper nos concitoyens: qui pouvaient croire en la parole de Denis FAIST?

Donc, nous agissons dans l'intérêt de notre commune et avec responsabilité. La preuve, d'ailleurs, la hausse de 10 % de la taxe foncière que nous allons vous proposer ne finance aucun projet. Cela ne finance pas Trek'île, cela ne finance pas la Halte de plaisance. Si vous reprenez notre programme depuis 2020, on n'a pas été capable de monter un projet, à part quelques petits projets et des actions de moindre ampleur financière, mais sinon, on n'a pas pu monter un quelconque projet. Ce n'est pas aussi pour pallier une gestion hasardeuse. Je vous rappelle quand même que la masse salariale est maîtrisée. Le nombre d'équivalents temps plein est stable sous notre mandature et comme je vous l'ai dit, nous n'avons aucun projet d'envergure pour l'instant. Notre priorité est bien de sauver les finances de la Ville et de garantir les services publics obligatoires. Cette hausse, qu'on va vous proposer tout à l'heure, vise à permettre à la Ville de surmonter une situation financière dramatique. L'épargne est négative, nous sommes en surendettement, il y a des surcoûts dus aux consommations d'énergie et il y a aussi, pour l'avenir, des financements des projets de Monsieur Denis FAIST: je pense aux projets Louise Weiss et au projet Gare. Cette hausse modérée de 10 % permet d'assurer à tous nos habitants les services publics de qualité auxquels ils ont le droit. Voilà ce que je voulais vous dire. On va pouvoir passer à la première délibération, avec je crois un amendement. »

Déclaration de Monsieur Denis FAIST : « Avant, puisque vous avez pris quinze minutes pour présenter les malheurs qu'a faits la municipalité précédente à la vôtre ».

Monsieur WASTL – Maire confirme qu'il a parlé de la municipalité actuelle aussi.

Monsieur FAIST continue : « on peut se poser la question d'abord de savoir à quel moment de votre mandat vous allez enfin prendre la responsabilité de la gestion que vous avez réalisée. Cela, c'est le premier point ».

Monsieur WASTL – Maire répond que lorsqu'il n'y aura plus de covid et de choc inflationniste, on essayera de faire quelque chose.

Monsieur FAIST continue : « vous avez des factures oubliées sur le chauffage, ce n'est pas que l'inflation. Le chauffage, ce sont des factures de 2022-2023 qui n'ont pas été comptabilisées, qui n'ont pas été mises au budget ou que vous avez oubliées ou que le prestataire a oublié. C'est la première chose. La deuxième somme importante au budget 2024, c'est la signature du protocole transactionnel que vous avez signé avec la Communauté Urbaine

pour soi-disant retrouver des relations harmonieuses avec elle. Si vous avez des relations harmonieuses, vous allez pouvoir l'étaler sur trois ans. Enfin, sur le sort réservé à la délibération de la fiscalité qui n'a pas trouvé de majorité au Conseil Municipal du 03 avril dernier, tous les textes que vous trouverez par-ci, par-là, je ne parle pas du préfet des Yvelines, mais tous les autres Préfets disent qu'en cas de partage des voix lors d'un vote à scrutin secret, la délibération est rejetée. Je vous enverrai la note du Préfet du Doubs, par exemple, sur le vote des délibérations. Lorsqu'il y a un partage égal des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. C'est l'article L. 2121-20 du CGCT.

Donc l'exemple : lorsqu'un scrutin est public, si le résultat du vote d'une décision concernant un projet communal est cinq voix pour, cinq voix contre, la décision sera favorable si le Maire a voté pour et défavorable s'il a voté contre. Défavorable, cela veut bien dire ce que cela veut dire. En cas de scrutin secret, le vote qui a donné lieu à un partage des voix vaut rejet de la décision puisqu'il n'a pas permis de dégager une majorité. Je rajouterai ce que nous dit la Préfecture. Elle indique que la délibération que vous proposiez ne peut pas être appliquée, car elle n'a pas été adoptée, clairement. »

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il n'a pas de souci avec cela, qu'il n'en reste pas moins que le Conseil Municipal n'a pas voté des taux. Il cite le Préfet des Yvelines : « Le rejet de cette délibération implique nécessairement que son examen soit remis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal. »

Monsieur FAIST répond que ce n'est pas ce que lui a dit le Préfet.

Monsieur WASTL – Maire suggère à Monsieur FAIST de faire un recours.

Monsieur FAIST poursuit sa déclaration : « De plus, contrairement à ce que vous avez indiqué, c'est effectivement le secrétaire de l'opposition qui avait été nommé au Conseil Municipal du 3 avril, qui, quand il est venu signer la liste des délibérations, s'est aperçu que la délibération n'était pas dans l'envoi à la Préfecture, ce qui n'était pas normal. Il a fait remarquer cela et ce n'est qu'après que les Services ont appelé la Préfecture qu'elle a été rajoutée. »

Monsieur WASTL – Maire répond que c'est faux. Il lui suggère à nouveau de faire un recours.

Monsieur FAIST poursuit : « Ce n'est pas faux. Au final, cette délibération a fait l'allerretour à la Préfecture, est donc publiée et de ce fait, elle est exécutoire dans le sens où le Conseil Municipal a rejeté le vote des taux. De ce fait, elle est exécutoire en l'état, il n'y a pas besoin de revoter pour cela. Les taux proposés ont été rejetés. » Donc les taux de 2023 s'appliquent.

Madame DEROUX fait remarquer que le rejet est un terme générique, et Monsieur FAIST le sait très bien. La décision n'a pas été adoptée et ils doivent revoter.

Monsieur FAIST continue sa déclaration : « Sur la petite polémique sur le quorum, je signale que vous n'avez pas le quorum, mais sur la polémique sur la séance où il n'y a pas eu le quorum à la Communauté Urbaine, j'étais présent et je suis resté jusqu'au moment où d'autres élus, qui n'étaient pas de mon groupe, sont arrivés en retard, au bout de 20 minutes ou d'une demi-heure. »

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer que c'étaient des élus de son groupe.

Monsieur FAIST indique: « Non, pas celui-là, pas celui qui s'est engueulé avec Monsieur BÉDIER. Désolé, ce n'était pas du tout de mon groupe. Nous, on est resté jusqu'au moment où il a été constaté qu'il n'était pas possible de faire quorum. Enfin, sur Louise Weiss,

j'aimerais vous signaler qu'en début 2021, je vous ai proposé d'arrêter. Je l'ai proposé en Conseil Municipal, donc il y a un procès-verbal qui le précise, Monsieur le Maire. »

Monsieur WASTL – Maire répond que dans le procès-verbal, ils lui ont justifié pourquoi c'était absolument impossible d'arrêter et que c'était trop tard.

Monsieur FAIST poursuit : « Vous avez justifié qu'il ne fallait pas abandonner le Quartier des Charvaux. C'est votre réponse dans le procès-verbal. Donc aujourd'hui, il en est où, le projet ? Les Charvaux ne sont pas abandonnés avec ce projet ? Si vous nous aviez écoutés, ce projet ne serait pas dans cet état. »

Monsieur WASTL – Maire indique qu'ils essayent de résoudre les problèmes que Monsieur FAIST a causés en ne faisant pas toutes les études préalables.

Monsieur FAIST indique qu'ils souhaiteraient que les pouvoirs soient vérifiés en originaux.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il peut faire une demande et qu'il pourra vérifier les pouvoirs après le Conseil Municipal. Il peut faire une demande pour vérifier la légalité des pouvoirs.

Monsieur FAIST s'étonne que cela ne puisse pas se faire maintenant.

Monsieur WASTL – Maire explique que c'est un document qui est transmissible, mais qui n'est pas forcément transmissible pendant le Conseil Municipal. La dernière fois, ils ne le savaient pas, maintenant, ils le savent.

Madame ALAVI demande à partir de quand ils pourront vérifier les pouvoirs.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'ils pourront le faire demain.

Madame ALAVI répond que ce n'est pas possible, cela ne peut pas être légal. Pour que les votes soient valides, il faut que les pouvoirs soient valides, il faut donc forcément les vérifier avant le Conseil Municipal.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'ils ont été vérifiés, ils sont valides. Si l'opposition veut les vérifier, ils doivent faire une demande.

Madame ALAVI indique qu'ils tiennent absolument à les vérifier. Demain, peut-être que les pouvoirs seront valides parce que les enveloppes pas encore arrivées au courrier de ce matin avec les pouvoirs originaux seront peut-être arrivées, mais c'est aujourd'hui, le jour du vote, qu'il faut que les pouvoirs originaux soient arrivés.

Monsieur WASTL – Maire répond que l'opposition ne vérifiera pas maintenant, mais demain, après avoir fait une demande de communication.

Madame ALAVI fait remarquer que si Monsieur WASTL les avait, il n'aurait aucun mal à les montrer, c'est l'évidence même. Elle considère qu'il y a donc un souci avec les pouvoirs.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'ils n'ont pas de souci, l'opposition peut faire un recours. Il ajoute que pendant le Conseil Municipal, ils ne sont pas là pour présenter tous les documents administratifs.

Madame ALAVI l'enjoint à réfléchir pour sa propre image. S'il les a, c'est maintenant qu'il faut les montrer, pas demain. Elle lui explique que là, cela fait naître la suspicion.

Monsieur WASTL – Maire demande qui est le secrétaire de séance de l'opposition.

Madame ALAVI répond que c'est elle-même, elle a déjà levé la main pour être secrétaire de séance, Madame DEROUX l'a vu. Elle poursuit en disant c'est l'évidence même que cela dit à tout le monde qu'il ne les a pas. Elle ne sait pas s'ils ont les pouvoirs, elle a apporté les siens et ceux de notre leur en originaux, il n'y a aucun problème, tout le monde peut les voir, ils n'ont aucun problème à les montrer. Elle considère que si la majorité les a, c'est vraiment dommage de ne pas les montrer. Selon elle, cela veut vraiment dire qu'ils ne les ont pas. Au moins, tout le monde saura que si cela passe, c'est avec des pouvoirs pas du tout corrects.

Madame MADEC demande s'il y aura des questions diverses.

Monsieur WASTL – Maire répond par la négative. L'opposition leur a un peu cassé les pieds la dernière fois, donc sa vengeance, c'est de ne pas répondre aux questions diverses.

Madame MADEC fait remarquer que le public sera content d'entendre que l'opposition leur casse les pieds.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il y a des Conseils Municipaux où l'opposition est partie, donc la majorité partira au moment des questions diverses, ils n'ont pas l'obligation de répondre aux questions diverses.

Madame MADEC rétorque qu'eux n'ont pas l'obligation d'entendre ses remarques. C'est juste une question toute simple qu'elle a posée.

Monsieur WASTL – Maire explique que s'ils ont des questions urgentissimes, ils peuvent les faire parvenir par le biais d'e-mails ou par son Cabinet, et il y répondra très rapidement si ces questions sont urgentes.

Madame MADEC fait remarquer que ce ne sont plus des questions orales, dans ce cas. Monsieur le Maire est quand même bien embêté, là : il leur refuse à peu près tout.

Monsieur WASTL – Maire répond que l'opposition les a un peu embêtés il y a trois jours, donc là, il les embête un peu. Cependant, là, cela ne prête pas à conséquence financièrement et au niveau des services.

Madame MADEC estime que tout le monde a compris que Monsieur le Maire cherchait à les embêter. Tous les Andrésiens ont entendu ses réponses. Elle a posé juste une question, il n'y avait pas besoin d'autant de commentaires : Monsieur le Maire pouvait simplement répondre « Non, il n'y en aura pas », sans faire d'autres commentaires pas très respectueux.

Monsieur FAIST fait remarquer à Monsieur le Maire qu'il s'assied sur le Règlement Intérieur.

Monsieur WASTL – Maire indique que l'opposition peut poser ses questions, mais il n'y répondra pas.

Monsieur FAIST explique que si Monsieur le Maire clôture le Conseil, ils ne pourront pas poser leurs questions et elles ne seront pas au procès-verbal. Monsieur FAIST rappelle que le règlement intérieur prévoit qu'à chaque Conseil Municipal, tous les élus peuvent poser des questions orales.

Monsieur WASTL – Maire répond que c'est ce qu'il a indiqué : les élus de l'opposition peuvent poser leurs questions, il n'en reste pas moins qu'ils n'auront pas de réponses.

Monsieur FAIST indique que cela lui est égal qu'ils n'aient pas de réponses.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'ils pourront donc poser leurs questions.

Monsieur FAIST comprend donc qu'ils pourront poser des questions orales, auxquelles Monsieur le Maire ne répondra pas. Ils prévoient de les mettre quand même au procès-verbal. Monsieur FAIST s'enquiert d'éventuelles questions orales.

Madame ALAVI indique que pour son groupe « Andrésy Union Citoyenne », elle aura les mêmes questions orales que lors du 03 avril, car le Conseil Municipal avait été clôturé avant les questions orales. Elle demande l'inscription des points suivants :

- Intervention projet du Moussel
- Politique de communication de la Ville, avec entre autres les retransmissions des séances du Conseil Municipal
- Séances piscine

Madame MADEC pour le groupe « Andrésy Dynamique » demande l'inscription des points suivants :

- Point sur les investissements et entretien des bâtiments publics
- Intervention sur le projet du MOUSSEL
- Point sur le ralentisseur du CD 55 au carrefour des Charvaux

Monsieur FAIST pour le groupe « Notre Parti C'est Andrésy » demande l'inscription des points suivants :

- Projet immobilier Rue de l'Hautil
- Associations qui utilisent la piscine d'Andrésy
- Maison LEPIC Avenue d'Eylau
- Conseil Communautaire du 04 avril 2024

01 – FIXATION des TAUX des TAXES LOCALES 2024

Rapporteur: Monsieur WASTL - Maire,

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il y a un amendement de l'opposition. Il laisse Monsieur FAIST présenter son amendement.

Monsieur FAIST répond que c'est un amendement pour tous les groupes minoritaires. En amont de toutes les délibérations et de tous les votes du Conseil Municipal, il précise que les Élus des groupes minoritaires demandent un vote à bulletin secret pour tous les votes sur bulletin préimprimé et un isoloir.

Monsieur WASTL – Maire demande à Monsieur FAIST pour cet amendement de motiver son vote à bulletin secret.

Monsieur FAIST répond que le vote à bulletin secret permet le secret du vote et donc de donner la liberté. Puisque cet amendement vise à faire appliquer la décision du Conseil Municipal du 03 avril 2024 rejetant la hausse des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, il estime très fortement que le secret du vote est indispensable.

Madame ALAVI indique que la date d'aujourd'hui correspond à la date à laquelle il faut faire voter le taux et le faire connaître à la Préfecture et voter le budget, mais elle fait remarquer qu'un budget peut être amendé. C'est-à-dire que si aujourd'hui, le Conseil ne vote pas l'augmentation du taux, il suffit d'amender le budget : le budget est voté, amendé et la nouvelle maquette sera présentée dans les quinze jours. Il est toujours possible aujourd'hui de ne pas voter le taux. Selon elle, c'est important de le préciser. Ou alors, ils peuvent voter le taux à zéro et faire un amendement ensuite, mais en tout cas, il y a toujours moyen de ne pas avoir l'augmentation.

Monsieur le Maire rappelle que le budget doit être voté avant le 15 avril.

Monsieur FAIST ajoute qu'il doit être envoyé au Préfet dans les quinze jours, avec le taux. De toute façon, si les amendements des minorités sont adoptés, ce qu'ils espèrent, alors il n'y aura pas de hausse des taux et un budget équilibré sans cette hausse des taux, puisque dans le document qu'ils ont fait parvenir, il y a aussi un amendement sur le projet de budget qui prend en compte le fait que les taux n'augmentent pas et qui équilibre le budget sans hausse de ce taux.

Monsieur FAIST donne lecture de son projet de délibération/amendement :

« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux. Elle constitue une des étapes obligatoires du processus de vote du budget primitif.

En outre, le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget.

Elle se calcule sur la base de l'État 1259 notifié à la commune le 15 mars 2024 en appliquant aux taux de l'année précédente le coefficient obtenu par la division du produit attendu des « impôts directs locaux » inscrits au budget primitif, divisé par le produit obtenu sans changement des taux

Cet état comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence à taux constants, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

L'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts fixe dorénavant des règles de lien applicables pour le vote des taux communaux :

- − le vote du taux de TFB est libre (sous réserve, pour les communes, du plafond national) ;
- − le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus vite que celui de TFB;

- si le taux de TFB diminue alors celui de TFNB doit diminuer au moins dans les mêmes proportions ;
- le taux de TH ne peut pas augmenter plus vite que le taux de TFB ou plus vite que le taux moyen des deux TF;
- si le taux de TFB ou le taux moyen des deux TF diminue, celui de TH doit diminuer au moins dans les mêmes proportions ;
- le taux de CFE ne peut pas augmenter plus vite que le taux de TFB ou plus vite que le taux moyen des deux TF;
- si le taux de TFB ou le taux moyen des deux TF diminue, alors celui de CFE doit diminuer au moins dans les mêmes proportions.

Ces règles de lien sont appréciées par rapport aux taux de référence qui figurent sur l'état 1259 de notification des bases prévisionnelles de fiscalité.

Compte tenu:

- de la hausse des taux de TF de + 12,75 % votée par la commune en 2021,
- de la création d'une TFPB de 6 % votée par la Communauté Urbaine en 2022
- de la hausse des bases de la fiscalité depuis 2020 :

Augmentation	2020	2021	2022	2023	2024
Bases	2,20 %	0,20 %	3,40 %	7,10 %	3,90 %

Malgré l'impact conjoncturel sur l'année 2024 de deux dépenses de fonctionnement exceptionnelles (non-réception ni comptabilisation de factures de chauffage sur les exercices antérieurs – reversement sur 2024 de l'impact fiscal du protocole transactionnel signé entre la commune et l'intercommunalité.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux des taxes locales afin d'obtenir le produit prévisionnel inscrit au projet de budget amendé, qui s'élève donc à 8 987 855 euros hors coefficient correcteur (3 521 459,00 ϵ) ce qui donne par rapport à votre délibération, un manque à gagner de l'ordre de 880 000 ϵ .

	Taux de référence 2023	Taux proposés 2024	Évolution
Taxe Foncier Bâti	35,78 %	35,78 %	0,00 %
Taxe Foncier Non Bâti	78,52 %	78,52 %	0,00 %
Taxe d'Habitation Rés. Sec.	15,98 %	15.98 %	0,00 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition,

Vu l'article 232-1 du Code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2024 portant sur le Rapport d'Orientation Budgétaire de la ville pour l'exercice 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2024 qui a rejeté, faute de majorité à l'issue d'un scrutin secret, une augmentation de 10 % du taux de la TFPB pour 2024,

Vu l'article L.2122-21 du CGCT qui précise que « sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le Maire est

chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil Municipal... » et que ce rejet est bien une décision du Conseil Municipal.

Vu l'amendement des élus minoritaires au projet de budget de la commune transmis aux membres du Conseil Municipal le 15 avril 2024, en amont du Conseil convoqué à la même date,

Vu la consultation de la Commission des Finances du 27 mars 2024,

Vu l'absence de quorum constaté lors de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2024,

Considérant qu'il convient de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024.

Considérant que conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Considérant qu'en l'absence de quorum, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut être à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalles et qu'à cette occasion, il délibère valablement sans condition de quorum.

En conséquence le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le taux des taxes locales pour l'exercice 2024 et de fixer comme suit pour l'exercice 2024, les taux des taxes locales suivantes :

>.TAXE FONCIER BÂTI:	35,78 %
➤ .TAXE FONCIER NON BÂTI :	78,52 %
> .TAXE D'HABITATION :	15,98 % »

Monsieur FAIST rappelle que les impôts vont quand même augmenter puisque les bases vont augmenter de 3,9 %. Donc globalement, les impôts de la taxe foncière sur les propriétés bâties vont augmenter de 3,9 %.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'on lui a déjà fait le coup du conjoncturel en 2020 et ils ont vu qu'ils n'avaient pas récupéré toutes les recettes après le Covid, d'une part. Dans les dépenses exceptionnelles, il entend qu'il y a quelques dépenses exceptionnelles, notamment le remboursement de la CU, par contre, l'explosion des dépenses énergétiques, le coût des fluides, l'année prochaine, cela ne va pas revenir aux prix de 2021. Monsieur le Maire rappelle que quand on dit que l'inflation se réduit, cela veut dire que cela augmente quand même, il ne faut pas confondre déflation et désinflation. Dernière chose, Monsieur FAIST oublie quand même que l'année prochaine, ils n'auront peut-être pas une ou deux dépenses exceptionnelles, mais ils n'auront pas non plus une recette exceptionnelle, à savoir la vente du Moussel. Monsieur le Maire précise que cette hausse ne se fait pas par plaisir. Cela a représenté deux mois de travail, ils l'ont limité à 10 %, et avec cette hausse de 10 %, ils sont quand même obligés de faire 600 000 € d'économies sur le fonctionnement. Il considère donc que la proposition de Monsieur FAIST est totalement suicidaire.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il va être procédé au vote de l'amendement proposé par Monsieur FAIST. Le vote a lieu à bulletin secret.

À l'appel de son nom par Monsieur le Maire, chaque Élu est invité à venir voter. Les Élus ayant un pouvoir votent 2 fois.

Nombre de votants : 31 Nombre d'enveloppes : 31

Pour: 14 Contre: 17 Abstention: 00

Monsieur WASTL – Maire indique que l'amendement proposé par Monsieur FAIST au nom des groupes minoritaires est rejeté.

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise qu'il n'y a pas de modification des taux pour la taxe foncière non bâti et pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il est proposé une augmentation de 10 % de la taxe foncière bâti, une hausse, pour la construction budgétaire, qui est absolument nécessaire, une hausse de responsabilité et une hausse finalement qui correspond à l'inflation sur deux années 2022, 2023, puisque les hausses sur deux années correspondent à 12-13 % au niveau de la taxe foncière et 12-13 % au niveau des prix.

Monsieur WASTL – Maire demande à l'opposition si un vote à bulletin secret est demandé et demande à Monsieur FAIST de le justifier.

Monsieur FAIST indique que pour l'année 2024, d'abord, quand Monsieur le Maire dit que c'est l'inflation, c'est faux, puisque les bases ont augmenté de 7,1 % l'année dernière et qu'elles augmentent de 3,9 % cette année, donc mettre 10 % par-dessus ces deux augmentations, c'est largement au-dessus de l'inflation. Le vote à bulletin secret est demandé pour qu'il n'y ait pas de pression sur les Elus au moment de cette délibération très importante, qui vise à surtaxer les Andrésiens.

Monsieur WASTL – Maire rétorque que les dépenses alimentaires ont augmenté de $15\,\%$ en 2023. Il annonce qu'ils vont passer au vote.

À l'appel de son nom par Monsieur le Maire, chaque Élu est invité à venir voter. Les Élus ayant un pouvoir votent 2 fois.

Nombre de votants : 31 Nombre d'enveloppes : 31

Pour: 19 Contre: 12 Abstention: 00

<u>DÉLIBÉRATION</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux. Elle constitue une des étapes obligatoires du processus de vote du budget primitif.

En outre, le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget.

Elle se situe avant le vote du budget primitif sur la base de l'État 1259 notifié le 15 mars 2024. Cet état comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence à taux constants, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

L'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts fixe dorénavant des règles de lien applicables pour le vote des taux communaux :

- − le vote du taux de TFB est libre (sous réserve, pour les communes, du plafond national) ;
- le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus vite que celui de TFB;
- si le taux de TFB diminue alors celui de TFNB doit diminuer au moins dans les mêmes proportions;
- le taux de TH ne peut pas augmenter plus vite que le taux de TFB ou plus vite que le taux moyen des deux TF;
- si le taux de TFB ou le taux moyen des deux TF diminue, celui de TH doit diminuer au moins dans les mêmes proportions ;
- le taux de CFE ne peut pas augmenter plus vite que le taux de TFB ou plus vite que le taux moyen des deux TF;
- si le taux de TFB ou le taux moyen des deux TF diminue, alors celui de CFE doit diminuer au moins dans les mêmes proportions.

Ces règles de lien sont appréciées par rapport aux taux de référence qui figurent sur l'état 1259 de notification des bases prévisionnelles de fiscalité.

Pour faire face à l'inflation et tout particulièrement de celle relative au coût de l'énergie, et comme annoncée dans le rapport d'orientation budgétaire, la Ville d'Andrésy fait le choix en 2024 d'augmenter de 10 % le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le taux des autres taxes locales reste inchangé.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux des taxes locales afin d'obtenir le produit prévisionnel inscrit au budget, qui s'élève donc à 9 868 894 euros hors coefficient correcteur (3 521 459,00 €).

2024	Taux de référence 2024	Taux proposés 2024	Évolution
Taxe Foncier Bâti	35,78 %	39,36 %	+10 %
Taxe Foncier Non Bâti	78,52 %	78,52 %	+0 %
Taxe d'Habitation	15.98 %	15.98 %	+0 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition

Vu l'article 232-1 du Code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2024 portant sur le Rapport d'Orientation Budgétaire de la ville pour l'exercice 2024,

Vu le projet de budget de la commune transmis aux membres du Conseil Municipal avec les rapports correspondants en date du 22 mars 2024 conformément à l'article L. 5217-10-4 du CGCT,

Vu la consultation de la Commission des Finances du 27 mars 2024,

Vu l'absence de quorum constaté lors de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2024,

Considérant qu'il convient de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024.

Considérant que conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Considérant qu'en l'absence de quorum, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut être à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalles et qu'à cette occasion, il délibère valablement sans condition de quorum.

En conséquence le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le taux des taxes locales pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, par un vote à bulletin secret à la demande du tiers du Conseil Municipal,

Nombre de votants : 31

Nombre d'enveloppes : 31

19 VOIX POUR 12 VOIX CONTRE 00 ABSTENTION

DÉCIDE

Article Unique: de fixer comme suit pour l'exercice 2024, les taux des taxes locales suivantes:

> TAXE FONCIER BÂTI:.....39,36 %

>.TAXE FONCIER NON BÂTI:.....78,52 %

➤ .TAXE D'HABITATION :15,98 %

02 – VOTE du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024

Rapporteur: Monsieur WASTL - Maire,

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il y a un amendement de l'opposition. Il donne la parole à Monsieur FAIST pour présenter son amendement.

Monsieur FAIST propose de scinder les votes d'une part de la fongibilité des crédits et d'autre part, du vote détaillé des chapitres des programmes d'investissements. Monsieur le Maire l'a indiqué dans le budget et les groupes minoritaires, eux, ne le demandent pas.

Monsieur WASTL – Maire ne comprend pas.

Monsieur FAIST indique que sur la page 5 de la maquette du budget, où il est précisé que les Élus votent au niveau du chapitre, jusque-là, tout va bien, que ce soit en investissement et en fonctionnement, mais il est ajouté « avec vote formel sur les chapitres d'opérations d'équipement », ce qui n'est pas une obligation, et « sans vote formel sur chacun des chapitres ». Cette dernière mention a bien été modifiée dans la maquette, entre la Commission du 27 mars et le Conseil du 03 avril, mais il reste toujours le vote formel sur les chapitres opérations d'équipement. Il parle sous contrôle. C'est sur la maquette du 15 : « avec votre formule sur les chapitres d'opérations d'équipement et sans vote formel sur chacun des chapitres ». D'ailleurs, Monsieur FAIST remarque qu'en voyant cela, en voyant la délibération de la Commission Finances et celle du 3 avril, ils se rendent compte qu'ils peuvent modifier le budget. Entre l'envoi 12 jours avant et le Conseil Municipal, il a bien été modifié.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer que c'est uniquement le vote, ce sont des modalités de vote. Il ajoute que les remarques de Monsieur FAIST ont été prises en compte en Commission Municipale.

Monsieur FAIST l'en remercie, mais pas la totalité de ses remarques.

Monsieur WASTL - Maire précise qu'on lui indique que cela n'a pas été modifié.

Monsieur FAIST montre le document qu'il a été remis sur table en Commission des Finances. C'est bien le vote du budget 2024, budget primitif voté par nature M57, page 5. Donc, c'est bien le document qui a été produit.

Monsieur WASTL – Maire précise qu'ils ont modifié suite à la remarque de Monsieur FAIST en Commission municipale, mais ensuite, Monsieur FAIST a bien obtenu sous les 12 jours le document finalisé, avec la modification demandée.

Monsieur FAIST répond qu'ils l'ont eu 11 jours avant, tout va bien, il n'a pas d'états d'âme là-dessus. Ce qu'il essaye de dire, c'est qu'entre le document qu'ils ont eu 11 jours avant et la maquette qui est présentée aujourd'hui, ce n'est pas la même chose.

Monsieur WASTL – Maire répète qu'on lui indique qu'il n'y a pas de modification.

Monsieur FAIST lui suggère d'ouvrir la maquette qui leur a été envoyée avec la convocation au Conseil Municipal.

Monsieur WASTL – Maire demande à Monsieur FAIST d'expliquer ce qu'il propose ce soir.

Monsieur FAIST propose de mettre « sans » au quatrième tiret du 1 : « sans vote formel des opérations d'équipement », ce qui permettrait de ne faire qu'un seul vote à bulletin secret, en l'occurrence.

Monsieur WASTL – Maire lui demande s'il souhaite distinguer les deux articles ou s'ils peuvent procéder à un vote commun.

Monsieur FAIST demande de quels articles il s'agit.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il s'agit de la fongibilité.

Monsieur FAIST répond que concernant la fongibilité, ils proposent autre chose que 7,5 % dans l'amendement.

Monsieur WASTL – Maire lui demande s'ils souhaitent maintenir leur amendement dans la mesure où le premier amendement n'a pas été adopté. Il fait remarquer que le deuxième devient incohérent par rapport au premier.

Monsieur FAIST répond que oui et non. Non parce que Monsieur le Maire leur a refusé de contrôler les pouvoirs et que la délibération dépend des pouvoirs donnés. C'est la première chose. La deuxième chose, c'est que les Élus des groupes minoritaires pensent de toute façon que la délibération présentée et votée reste illégale dans la mesure où le vote du Conseil Municipal du 03 avril l'emporte sur celui d'aujourd'hui.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'à la clôture du Conseil Municipal, les Elus de l'opposition pourront aller vérifier les pouvoirs pour le Conseil Municipal de ce soir.

Monsieur FAIST indique que de ce fait, ils maintiennent l'amendement, qui permettra, si le préfet ou une autorité quelconque ou le Tribunal annule la délibération qui vient d'être votée, d'avoir un budget cohérent. Ils maintiennent donc le budget amendé. Il rappelle qu'ils ont envoyé les documents qui permettent d'équilibrer le budget sans la fiscalité. Ils demandent un vote à bulletin secret. Il ajoute qu'ils contrôleront évidemment les pouvoirs à la fin du Conseil et précise qu'ils remettent en cause juridiquement la délibération qui vient d'être prise.

Monsieur WASTL – Maire demande à Monsieur FAIST s'ils souhaitent un vote à bulletin secret et s'il peut le motiver.

Monsieur FAIST répond que le vote à bulletin secret permet que les élus ne soient pas influencés ni influençables. Il ajoute que ce projet d'amendement au budget qu'ils vont présenter permet d'équilibrer le budget, de compléter celui-ci d'annexes qui n'étaient pas dedans, et de démontrer que ce que Monsieur le Maire leur a envoyé, disant qu'il fallait absolument maintenir le virement à la section d'investissement, n'est pas nécessaire pour équilibrer le budget avec des ressources propres pour financer les dépenses obligatoirement financées par des ressources propres.

Monsieur WASTL – Maire rétorque que le virement est nécessaire pour payer leurs emprunts, d'une part. Deuxièmement, la proposition de Monsieur FAIST n'est même plus de réduire des lignes, mais carrément un chapitre entier, 177 000 €.

Monsieur FAIST rappelle que le Conseil Municipal ne vote que par chapitre, il ne vote pas les articles. Une fois le chapitre voté, c'est Monsieur le Maire qui décide de faire ce qu'il veut à l'intérieur de ce chapitre.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer que Monsieur FAIST veut virer 177 000 €. Monsieur FAIST parle souvent de budget sincère ou insincère. Là, en l'occurrence, quand on baisse de 177 000 €, il faut minutieusement justifier ces baisses-là.

Monsieur FAIST présente l'amendement et propose de ne pas voter 7,5 % d'autorisations qui seraient donnés à Monsieur le Maire pour faire de la fongibilité entre chapitres – c'est énorme par rapport aux dépenses réelles des deux sections de fonctionnement et d'investissement – mais de limiter à peu près à 500 000 € la capacité de Monsieur le Maire, sans passer par le Conseil Municipal, à déplacer de l'argent voté par le Conseil Municipal d'un chapitre à l'autre, en dehors du chapitre du personnel. Il propose donc de réduire à 2,51 %, et non pas 7,5 %, des dépenses réelles de fonctionnement pour le fonctionnement, et à 4,59 % du

total des dépenses réelles d'investissement, ce qui représente aussi à peu près 500 000 € de déplacements, sans passer par le Conseil Municipal entre les chapitres, ce que permet la M57. L'amendement vise un certain nombre d'éléments de délibération, mais Monsieur FAIST commence par rappeler que le Conseil Municipal vote des chapitres et pas les articles, et donc le seul moyen que le Conseil Municipal a pour modifier le budget est de modifier les chapitres. Les groupes minoritaires ont envoyé dans l'après-midi les tableaux avec les modifications proposées.

Sur le chapitre 11, il est proposé de baisser de 2,92 %, sans toucher à l'électricité et au chauffage. Il est proposé ensuite de ne pas toucher au chapitre 12, le chapitre du personnel. Ils proposent ensuite que l'impact financier de la décision de Monsieur le Maire, de signer le protocole transactionnel avec la CU GPS&O, soit étalé sur trois ans, via une autorisation d'engagement et de crédits de paiement. Monsieur FAIST précise qu'ils vont proposer une délibération pour cela et une modification du budget pour acter que cette autorisation d'engagement et de crédits de paiement, qui est un engagement formel du Conseil Municipal implique que la somme totale est bien due, mais qu'elle est étalée sur trois ans, ce qui permet de gagner de quoi équilibrer le budget. Sur les indemnités, la dernière délibération a acté, comme l'a précisé Monsieur le Maire, la réduction du nombre d'adjoint à sept et la décision de baisser l'enveloppe globale des indemnités de 10 %. Monsieur le Maire dit que le budget contient une évaluation pour neuf Adjoints. Monsieur FAIST fait remarquer que ce n'est pas tout à fait vrai par rapport aux délibérations prises et propose simplement d'acter les deux délibérations que Monsieur le Maire a fait voter le 03 avril. Cela veut dire qu'ils peuvent facilement diminuer cette écriture de l'ordre de 10 000 €. Enfin, Monsieur FAIST propose de supprimer la totalité du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. En effet, en recalculant l'annexe C1.3, qui manque dans la maquette budgétaire et qui permet de connaître les « ressources propres » qui permettent de couvrir les « dépenses à couvrir par des ressources propres », celles-ci permettent largement de se passer des 147 591,59 € du virement. En effet, compte tenu de l'inscription des recettes des ventes immobilières, cette suppression laisse de l'ordre de 8 millions d'euros de recettes propres, ce qui est largement suffisant. Enfin, comme ils ont pu en discuter avec les Agents et comme ils l'ont écrit ensuite, il y a possibilité, d'ailleurs, c'est le rôle du Conseil Municipal de décider de la priorisation des investissements, ce qui n'a jamais été fait, alors que c'est un article du Code qui dit que c'est de la responsabilité du Conseil Municipal, il propose donc de diminuer les investissements de ces 147 591,59 €, et Monsieur le Maire aura la responsabilité de le faire ensuite.

Monsieur FAIST donne lecture de son projet de délibération/amendement :

« Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Ville. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (avant le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée délibérante).

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la Ville. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également pour autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir.

Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Enfin, l'article L1612-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que le budget est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissement et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Par ailleurs, le référentiel comptable M57 prévoit en matière de fongibilité des crédits la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

À ce titre, et compte tenu des montants respectifs des dépenses réelles des deux sections, le Conseil Municipal propose de réduire ce pourcentage à 2,51 % pour la section de fonctionnement et à 4,59 % pour la section d'investissement soit une fongibilité possible à hauteur de $500\,000\,\epsilon$

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu le débat sur les Orientations Budgétaires du 13 mars 2024,

Vu la consultation de la Commission des Finances du 27 mars 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2024 qui a rejeté, faute de majorité à l'issue d'un scrutin secret, une augmentation de 10 % du taux de la TFPB pour 2024,

Vu l'article L.2122-21 du CGCT qui précise que « Sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil Municipal... »,

Vu l'amendement des élus minoritaires au projet de budget de la commune transmis aux membres du Conseil Municipal le 15 avril 2024, en amont du Conseil convoqué à la même date,

Vu l'absence de quorum constaté lors de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2024,

Considérant que conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Considérant qu'en l'absence de quorum, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut être à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalles et qu'à cette occasion, il délibère valablement sans condition de quorum.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}: de déléguer au Maire la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 2,51 % pour la section de fonctionnement et de 4,59 % pour la section d'investissement des dépenses réelles des sections indiquées. Cette faculté ne s'applique pas aux crédits relatifs aux dépenses de personnel.

<u>ARTICLE 2</u>: d'approuver le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	20 018 293.01	20 018 293.01
Section d'investissement	14 049 822,29	14 049 822,29
TOTAL	34 068 115,30	34 068 115,30

Monsieur WASTL — Maire souhaite répondre à Monsieur FAIST. Concernant l'article 1, sur la fameuse fongibilité, il rappelle qu'il y a eu quand même une réforme budgétaire. Elle laisse la possibilité au Maire, donc a fortiori à la majorité municipale, de bouger une somme à hauteur de 7,5 % d'un chapitre à un autre. C'était une demande de toutes les Associations des Maires de France et de Navarre. Monsieur le Maire écoute Monsieur FAIST, et il s'est quand même renseigné auprès de ses collègues maires et ils sont tous tombés des nues. Il n'y a pas une commune qui n'ait pas voté cette fongibilité à 7,5 % parce que c'est un instrument de flexibilité, de souplesse, d'une part, et d'autre part, le Conseil Municipal en sera informé dans les exercices de délégation. Ce n'est pas secret, mais cela permet beaucoup plus de souplesse pour gérer le budget, pour gérer les financements. Monsieur le Maire ne comprend donc pas pourquoi ici, à Andrésy, il y a un Elu qui demande à ne pas voter cette fongibilité à 7,5 %. Il lui semblait pourtant que Monsieur FAIST soutenait cette réforme budgétaire.

Monsieur FAIST répond qu'il forme des Elus.

Monsieur WASTL – Maire le sait, car cela leur a coûté très cher. La formation qui leur a été imposée leur a coûté plus de 2 000 €, avec comme formateur Denis FAIST. Il ne sait pas si cela respecte la charte éthique anticorruption.

Monsieur FAIST indique que ce que Monsieur le Maire vient de dire est faux puisque dans le cadre de ses formations, il a beaucoup de communes qui n'en sont pas à 7,5 % et les 7,5 % ne sont pas du tout une obligation, c'est une décision du Conseil Municipal, qui peut décider de ce pourcentage entre 0 et 7,5 % maximum, des dépenses réelles de fonctionnement d'un côté et des dépenses réelles d'investissement de l'autre.

Monsieur WASTL – Maire a une autre remarque par rapport aux autres propositions que Monsieur FAIST sort de son chapeau aujourd'hui, alors que cela fait trois mois qu'ils y travaillent. Monsieur le Maire a été fortement étonné par l'histoire des 800 000 € que la majorité étalerait par la fameuse AE/CP, l'autorisation d'engagement. Il a été très étonné, car Monsieur FAIST est formateur sur la réforme M57, il a formé les élus de l'opposition aux frais des contribuables andrésiens, mais l'AE/CP, cela ne marche pas.

Monsieur FAIST fait remarquer qu'il y a un budget de formation obligatoire de la commune.

Monsieur WASTL – Maire le concède, mais ce sont quand même les contribuables qui ont payé. Monsieur le Maire poursuit et explique que cela ne marche pas pour rembourser une facture : cela marche pour des subventions, mais cela ne marche pas pour cela.

Monsieur FAIST répond qu'en l'occurrence, ce n'est pas une facture. C'est une décision que Monsieur le Maire a prise de signer ce protocole transactionnel. Monsieur FAIST estime que Monsieur le Maire s'assied sur une décision de transfert de fiscalité illégale de la Communauté Urbaine.

Monsieur WASTL – Maire considère que ce n'est pas la question. Monsieur FAIST leur affirme qu'on peut étaler sur une AE/CP les 800 000 €, alors que ce n'est pas possible, c'est interdit.

Monsieur FAIST estime que s'il y a une volonté, il y a un chemin.

Monsieur WASTL – Maire rétorque qu'il y a la loi aussi.

Monsieur FAIST souhaite répéter deux choses. Un, lors du dernier Conseil communautaire, puisque Monsieur le Maire y était et l'a sûrement voté, ils ont dû voter l'ensemble des reprises de résultats de tous les budgets de la Communauté Urbaine. Si on fait le calcul de tous les résultats nets, la Communauté urbaine a plus de 100 millions d'euros de résultat net 2023, notamment grâce aux sept points qui n'ont pas servi à faire des voiries à Andrésy.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'il n'en reste pas moins que la trésorerie leur demande maintenant de payer.

Monsieur FAIST répond que cela se négocie avec la trésorerie, avec le Préfet. Si Monsieur le Maire avait négocié, ils auraient sûrement pu l'obtenir. C'est le premier point. Le deuxième point, c'est que comme ils ont pu le constater en 2022, la Communauté Urbaine a fait payer Andrésy et Monsieur le Maire va dire que c'est de sa faute, mais non, c'est sous son mandat que cela a été constaté par les services de la Communauté Urbaine et par les services de la Commune : la commune d'Andrésy a payé deux fois, de 2017 à 2021, l'Attribution de Compensation pour l'éclairage public.

Monsieur WASTL – Maire répond que Monsieur FAIST était Adjoint aux Finances et qu'il n'a rien vu.

Monsieur FAIST répond que c'était à un moment où Monsieur le Maire était élu que cela s'est constaté, personne ne l'a vu.

Monsieur WASTL – Maire réplique que Monsieur FAIST était premier adjoint et il ne l'a pas vu non plus.

Monsieur FAIST estime que cela n'empêche pas de réclamer le 1,5 million qu'on leur doit.

Monsieur WASTL – Maire répond que cela a été fait.

Monsieur FAIST rétorque que cela n'a pas été fait, car aujourd'hui, on leur rit au nez.

Monsieur WASTL - Maire explique que la contrepartie va se faire autrement, matériellement.

Monsieur FAIST répond que les Andrésiens pourront constater la contrepartie de 1,5 million sur les voiries.

Monsieur WASTL – Maire répond à Monsieur FAIST qu'il verra bien. Là, ils ont une PPI que Monsieur FAIST connaît et il verra qu'il y aura plus que la PPI de prévue. Monsieur le Maire invite les Élus à voter contre cet amendement et le soumet au vote.

Monsieur FAIST répond qu'il invite les Elus à voter pour évidemment.

À l'appel de son nom par Monsieur le Maire, chaque Élu est invité à venir voter. Les Élus ayant un pouvoir votent 2 fois.

Nombre de votants : 31 Nombre d'enveloppes : 31

Pour: 14 Contre: 17 Abstention: 00

Monsieur WASTL – Maire indique que l'amendement proposé par Monsieur FAIST au nom des groupes minoritaires n'est pas adopté.

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Pour éviter tout recours de la part de l'opposition, qui est un peu tatillonne ce soir, il propose un vote distinct, article 1^{er}, article 2. Sur l'histoire de la fongibilité, c'est-à-dire la possibilité pour le Maire de faire des virements de crédits de chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, c'est une des avancées de la réforme budgétaire qui permet un peu plus de souplesse et peut-être quelques Conseils Municipaux un peu moins longs.

Le secret du vote est levé. Le vote a lieu à main levée. Un vote pour l'article 1 er de la délibération. Un vote pour l'article 2 de la délibération.

Madame ALAVI demande s'ils partent bien sur le vote du budget.

Monsieur WASTL – Maire répond positivement. Ils distinguent dans le vote du budget l'article premier, qui ne parle que de la fongibilité des crédits.

Madame ALAVI demande s'il vaut mieux qu'ils fassent leurs déclarations maintenant ou entre l'article 1 et l'article 2.

Monsieur WASTL – Maire propose sauf si les Élus ont quelque chose à dire sur la fongibilité, une présentation du budget pour l'article 2 puis leurs interventions. Là, ils vont voter pour l'article premier du vote du budget. Ils votent pour déléguer au Maire la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans la limite des 7,5 % de dépenses réelles de chaque section. Il précise que cette faculté, cette souplesse, ne concerne pas les dépenses de personnel. Monsieur le Maire soumet le premier article au vote. Il annonce ensuite une petite suspension de séance technique, car il y a un souci avec le vidéoprojecteur.

Monsieur WASTL - Maire présente le budget à l'aide d'un diaporama. Monsieur WASTL rappelle que le budget primitif est le premier acte obligatoire du cycle budgétaire de l'année pour une collectivité locale et qu'il doit être présenté et voté avant le 15 avril de l'année. Un budget d'une commune est composé de deux grandes sections (section de fonctionnement, section d'investissement) et les deux doivent être présentées à l'équilibre recettes/dépenses. Il est toujours intéressant de rappeler que si les collectivités locales ont l'obligation d'avoir des budgets en équilibre, ce n'est pas le cas pour l'État. La partie fonctionnement concerne tout ce qui est fonctionnement de la ville. Les investissements, ce sont les programmes. Les recettes sont issues soit de l'excédent de la section de fonctionnement, puisqu'on peut passer du fonctionnement à l'investissement, et bien sûr, les recettes d'investissement sont constituées de dotations, de subventions et des emprunts. Monsieur le Maire présente la balance générale du budget 2023. Pour la section d'investissement, il y a un résultat positif sur l'exercice de 2 600 000 €, mais rapporté au déficit reporté de 4,25 millions, cela porte le résultat de clôture à -1 573 000 €, la section s'équilibrant à plus de 14 millions. Quant à la section de fonctionnement, le résultat positif de 487 000 €, ajouté au résultat reporté de près de 2 millions, le résultat de clôture se monte à 2 390 000 €. affecté au compte 002. Le budget de la Ville s'équilibre à un peu plus de 35 millions.

Concernant la partie fonctionnement, d'abord, en fonctionnement, dépenses, les Élus peuvent voir les gros chapitres des dépenses de fonctionnement. Ils comparent le budget prévisionnel de 2023 par rapport à ce qui est proposé pour 2024, avec à droite les évolutions les plus notables. Ils peuvent constater qu'il est prévu une hausse globale de 14 % des dépenses de fonctionnement, à ajouter aux +10 % déjà entre 2022 et 2023, donc ce sont des hausses très fortes, très conséquentes. La première ligne est intéressante, ce sont les charges à caractère général, qui augmentent de près de 20 %, sachant qu'elles avaient déjà augmenté de 30 % entre 2022 et 2023. Elles comprennent tous les contrats conclus par la Ville, les fluides notamment, les frais d'entretien des locaux, les frais d'entretien des bâtiments, les achats de fournitures, etc. Ces charges à caractère général augmentent fortement en raison du choc inflationniste, qui touche toutes les fournitures, tous les intrants, que ce soit au niveau du matériel, au niveau de l'alimentation, notamment pour les écoles, ainsi que les prestations.

Monsieur le Maire propose un point particulier sur les fluides. Les trois graphiques montrent le chauffage, l'électricité et l'eau. Les courbes représentent la facture. Dans le premier graphique. pour la consommation, il y a d'une part un rattrapage de 1,1 million sur les factures 2022-2023. parce que des factures ne leur étaient pas parvenues. Le graphique du milieu montre l'électricité, qui atteint le million. Dans une année normale, l'électricité, c'est entre 300 000 € et 400 000 € par an. Là, cela atteint 1 million, donc c'est quelque chose de totalement atypique. Le chauffage aura triplé en une année et l'électricité aura triplé en deux ans. Enfin, sur l'eau, rien de très particulier, le coût reste modéré. Ces hausses ont néanmoins été freinées par la politique de sobriété énergétique mise en place dès 2021. En dessous des trois graphiques, les Élus peuvent constater une baisse sensible de consommation, moins 30 % pour la consommation de chauffage. Les périodes de chauffe ont été réduites et Monsieur le Maire présente encore ses excuses auprès des agents qui ont beaucoup souffert, ainsi que les Associations qui ont été des fois dans des salles un peu fraîches. La sobriété énergétique s'est également faite au niveau de l'électricité par un plan de modernisation de l'éclairage. La sobriété de l'eau a aussi été de mise, avec une baisse de 35 % de la consommation d'eau grâce à une gestion durable des espaces verts. Par exemple, au niveau du parc sportif des Cardinettes, de plus de 20 000 mètres cubes de consommation d'eau à 4 100 mètres cubes de consommation d'eau, donc la consommation d'eau a baissé de 80 % au parc Diagana. La contrepartie, bien évidemment, c'est que c'est un peu moins vert. Très clairement, l'explosion de ces coûts est absolument intenable pour la ville d'Andrésy.

Monsieur le Maire propose un autre zoom, toujours sur les dépenses de fonctionnement, par rapport aux contrats de prestations. Ces contrats de prestations augmentent de 23 % à cause de l'inflation. Au niveau des Services Techniques, il y a tous les contrats pour les espaces verts, la prestation pour le chauffage. Au niveau de l'Economie Locale, Sociale et Solidaire, qui est aussi

une composante importante, il y a la rémunération du manager de ville ainsi que toutes les dépenses liées à l'animation autour de l'économie locale. C'est à peu près moitié-moitié. Dans l'animation, il y a le salon des vins du terroir, le marché de Noël, l'accueil des nouveaux Andrésiens et les animations diverses avec les commerçants. Le troisième bloc, c'est la culture, avec la saison culturelle. Les cachets, par exemple, pour la programmation culturelle, représentent près de 60 % de ce total. Ville durable ensuite, avec la gestion du tri des déchets du marché. Les nouvelles technologies de l'information et des communications, ce sont les prestations informatiques, l'infogérance, l'intervention de DHS. Scolaires et jeunesse, la dernière part un petit peu conséquente, ce sont les animations pour les écoles, le périscolaire, les centres de loisirs.

L'augmentation est forte avec 23 %. Il faut quand même savoir que cette ligne, la fameuse 611, qui est toujours analysée par les Élus, est normalement comprise entre 900 000 € et 1,2 million par an. La réduction de près de la moitié de l'enveloppe globale de ce chapitre, puisque là, ils sont à 845 000 € s'explique par un changement d'imputation puisqu'avant dans ce chapitre 611 était intégrée notamment la restauration. Cette hausse nécessite une rationalisation de leurs dépenses non obligatoires. Du coup, cette rationalisation se retrouve dans un autre chapitre, le 61358, où les prestations en matière d'entretien, en matière de communication ont été réduites, avec la réduction des coûts liés au catalogue et à la communication. Il y a aussi eu des baisses au niveau des transports scolaires, avec la suppression de certaines sorties scolaires.

Monsieur le Maire revient aux autres chapitres du fonctionnement. Les charges de personnel, c'est le 012, augmentent de 5,8 %. C'est bien sûr le principal poste de dépenses de la Ville, 55 %. Ces charges augmentent de près de 6 % en raison des mesures gouvernementales, notamment l'impact du glissement vieillesse technicité, puisque 2024 est la première année pleine de revalorisation du point d'indice. Les atténuations de produits, ce sont les attributions de compensation fiscale que la Ville doit à GPSEO. Là, elles augmentent fortement du fait des retards de paiement suite au règlement du contentieux avec GPSEO. La Ville leur doit cette somme d'un peu plus de 800 000 €, à laquelle s'ajoutent les autres attributions de compensation pour GPSEO. Les autres charges de gestion courante enregistrent une légère diminution grâce à la réduction des indemnités des Élus puisqu'elles ont été baissées de 10 %. Les charges financières augmentent de 27,5 %. Là, ce n'est pas le choc inflationniste, c'est le choc du taux d'intérêt, tout simplement. Les taux d'intérêt ont augmenté et cela impacte considérablement aussi les dépenses de fonctionnement. Concernant les recettes de fonctionnement, elles augmentent globalement de 4,8 %.

Les atténuations de charges, c'est une somme faible, ce sont les remboursements de cotisations des assurances des agents. La municipalité préfère être prudente puisqu'ils avaient eu une estimation un peu haute en 2023. Les produits des services baissent de 7,3 %. La Municipalité s'adapte notamment à la fréquentation des structures, à l'augmentation éventuelle des tarifs. Il faut quand même dire que ces recettes sont issues à près de 80 % de la cantine et du périscolaire. La municipalité réduit la voilure au niveau événementiel ou culturel, donc ils s'attendent à moins de recettes, et elle prend en compte aussi la stagnation de la consommation au niveau national en raison de l'inflation et de la perte de pouvoir d'achat. Ce tassement de la consommation est pris en compte puisque les villes le perçoivent.

Les contributions directes, les impôts, c'est 77 % des recettes de la ville. C'est aussi pour cela que c'est un levier important quand une ville est en difficulté, ce sont les impôts, parce que c'est près de 80 % des recettes. Ils ont beau travailler les tarifs, le rapport est de 1 à 10, donc forcément, ils sont un peu obligés de toucher souvent aux impôts. Néanmoins, malgré la hausse de la part communale de la taxe foncière, la hausse globale n'est que de 7 %. Pourquoi ? Parce que dans cette ligne, il y a aussi quelque chose qui est encore une mauvaise nouvelle pour la ville d'Andrésy, il y a une deuxième recette, qui est moins importante, mais qui est là, ce sont les droits de mutation. En raison de la crise immobilière, les droits de mutation s'écroulent. Dans une année normale, on est à 900 000 €. Là, ils s'attendent à 500 000 €, donc c'est encore 400 000 € de moins pour la Ville.

Les dotations et participations baissent de 7,7 %. Il y a deux dotations importantes. Il y a la dotation globale de fonctionnement, c'est la dotation de l'État, qui représente la moitié des dotations. La Ville est notifiée à 958 000 €. Elle est écrêtée d'ailleurs, ils devaient être à 968 000 € en raison du potentiel fiscal de la Ville. Comme il avait pu en faire la remarque lors du dernier Conseil Municipal, lorsqu'il débattait avec Monsieur FAIST, il faut quand même se souvenir que là, ils sont à 900 000 € d'aides de l'État, mais ils étaient à 2 millions il y a quelques années. À côté de cela, il y a la dotation de la CAF, à hauteur de 30 %, qui finance la Petite Enfance et aussi l'espace de vie sociale installé aux Charvaux. Ces prestations sont versées par rapport à la convention territoriale signée avec la CAF. La légère baisse est due à un effet de rattrapage en 2022.

Pour les autres produits de gestion courante, il y a une augmentation forte parce que la municipalité a budgété les pénalités qu'ils vont recevoir du prestataire chauffage, de l'ordre de 300 000 €, puisqu'ils peuvent prouver qu'il n'a pas rempli ses obligations. Les recettes connaissent une hausse très modérée de 4,8 %.

Monsieur WASTL - Maire passe ensuite à la section d'investissement et à ses recettes. Monsieur le Maire n'a rien de particulier à signaler, les subventions d'investissement et les dotations sont en baisse. C'est normal : comme il y a moins d'investissements, il y a moins de recettes issues notamment des subventions. Les subventions sont estimées à 953 000 € en 2024, auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser de 2,3 millions. Les immobilisations financières, ce sont les montants des créances des terrains du projet Gare. Dans les produits de cession d'immobilisations, il y a le projet Gare et le projet Moussel. Les recettes d'investissement sont en baisse de 8,5 %.

Concernant les dépenses d'investissement, il faut distinguer les dépenses d'équipement et les dépenses liées à la dette, et une troisième catégorie. Pour les dépenses d'équipement, ils ont des investissements limités. C'est le troisième levier. Dû à leurs difficultés financières, la Municipalité limite ses capacités d'investissement à 2 millions par an, alors que normalement la Ville est capable de faire 3 à 3,5 millions d'euros par an. Les immobilisations incorporelles augmentent de 28 %, constituées beaucoup de frais d'études. La Ville a des équipements qui se dégradent considérablement, il va falloir impérativement prévoir des travaux. Monsieur le Maire pense notamment à la halle du marché. La Ville a de premières dépenses pour l'agrandissement Denouval dans le cadre du PUP, des dépenses pour l'Eglise, pour le chalet Denouval et pour globalement la rénovation énergétique des bâtiments. Les immobilisations en cours baissent beaucoup. Ce sont les différents travaux dans les écoles, achats de voitures, jeux dans les parcs, changement des fenêtres de la bibliothèque, des investissements durables à Diagana avec le passage en LED. Il y a aussi des investissements pour récupérer l'eau pluviale, qui vont être faits au niveau de Diagana. Monsieur le Maire passe aux dépenses financières. Outre les remboursements en capital des emprunts, le chapitre 27 augmente de 69 % et correspond aux opérations autour du projet Gare. Ce sont les échelonnements de paiement de terrains avec l'EPFIF et le séquestre de ce projet.

Monsieur WASTL - Maire termine sa présentation avec un mot sur les opérations d'équipement prévues pour 2024. C'est une enveloppe plus modérée que prévu. Elle a déjà été présentée au Conseil Municipal lors du ROB. Il s'agit d'une enveloppe globale de près de 1,4 million pour tout ce qui est l'entretien du patrimoine. Il y a une enveloppe pour les équipements sportifs, le parc de la Côte Verte, la toiture Diagana qui fuit et le terrain multigénérationnel des Cardinettes, basket 3x3, rink hockey, puisqu'ils ont obtenu les subventions. Il y a des investissements importants à faire au niveau du chauffage. Monsieur le Maire en profite pour remercier les services et Laurent BEUNIER qui n'est pas là, mais qui était un petit peu en charge de cela. La Ville a obtenu pas mal d'investissements dans le cadre du budget écologique de la Région Île-de-France, budget participatif. Ce sont des projets relativement modestes, mais qui ont une forte visibilité et qui vont être des gros marqueurs environnementaux. Différents projets ont été validés par la Région Île-de-France, notamment au niveau des cimetières, un parcours santé au

niveau des berges, l'aménagement du Square Peyré, des hôtels à insectes, observatoires à oiseaux, une cinquantaine d'arbres en ville, une aire de pique-nique au Cosec et un vélo cargo électrique, c'est écrit pour la bibliothèque, mais en fait il va y avoir un autre vélo cargo électrique.

La Ville n'a jamais connu de telles contraintes financières, sans parler de ce qui les attend. La municipalité joue donc sur les trois leviers. Ils ont voté la hausse de la fiscalité, mais il y a aussi une forte réduction des dépenses de fonctionnement, avec une baisse des dépenses à caractère général. Ils limitent les frais de communication, réduisent la voilure au niveau des transports scolaires parce que le budget est faramineux, les prestations liées à l'événementiel. Il y a aussi une politique de réduction des heures supplémentaires, en négociation avec les syndicats. Il y a une réduction des dépenses d'équipement, donc moins de projets d'investissement.

Là encore, la municipalité n'est toujours pas capable de démarrer un gros projet d'investissement de son programme. Il faut prioritairement entretenir le patrimoine qui se dégrade, réduire les coûts de fonctionnement, donc ils se concentrent sur des projets plus modestes, bien subventionnés et qui répondent à l'éco-exemplarité qu'ils recherchent. Ces mesures permettent de redresser la situation financière de la Ville. La Ville devrait avoir un taux d'épargne à nouveau positif en 2025, de nouvelles capacités d'autofinancement qui permettront d'entretenir les bâtiments, de garantir les services publics et aussi, parce qu'ils l'oublient souvent, notamment dans leurs débats, de garantir de payer les intérêts de la dette. Il rappelle que la Ville est en surendettement. Normalement, le plafond d'une ville endettée, c'est 12 années de désendettement et ils sont à 17 années de désendettement. La dette s'élève à 14 millions. C'est aussi la raison pour laquelle il faut trouver des recettes pour être capables de rembourser la dette, pour ne pas tomber dans les mains du Préfet.

Monsieur FAIST donne lecture de sa déclaration : « Quelle belle présentation, Monsieur le Maire! Je résumerais en disant : « Ce n'est pas moi, c'est les autres, les difficultés, c'est les autres, mais moi, avec les finances des impôts, qu'est-ce que je vais faire? Je vais vous sauver ». En préambule, et malgré notre signalement en Commission Finances, malgré notre demande lors du Conseil Municipal du 03 avril, malgré notre demande lors de la présentation de nos propositions sur le budget auprès de vos services, et alors qu'ils nous ont pourtant dit que vous disposiez de la présentation de celui-ci, présentation réalisée devant les seuls élus de la majorité, nous ne disposons toujours pas de l'audit financier qui a servi de base au rapport d'orientations budgétaires et à l'élaboration de votre budget 2024, nous privant ainsi de documents indispensables nous permettant, je mets des guillemets, « d'appréhender le contexte ainsi que de comprendre les motifs de fait et de droit des mesures envisagées et de mesurer les implications de nos décisions lors de ce Conseil Municipal » de même que le 03 avril. Je vais être bref. Vous indiquez le rattrapage des factures 2022 et 2023 sur le chauffage en disant que c'est de la faute du prestataire. Cela veut aussi de dire qu'il y a eu un manque de vérification ou de non-inscription budgétaire parce que 1,5 million en une année, je pense qu'il manquait une inscription budgétaire en 2023 probablement. Et puis surtout, ce rattrapage ne devrait être réalité qu'en 2024 et pas dans les années suivantes. Nous rappelons que votre gestion depuis quatre ans, et votre gestion, j'insiste, fait que nous nous questionnons sur la sincérité budgétaire et notamment les restes à réaliser des subventions en recettes, voire des inscriptions de subventions ou d'autres recettes qui ont été inscrites dans le budget. Votre gestion depuis quatre ans fait aussi que, et vous l'avez plus ou moins dit, les ratios d'endettement et de pression fiscale sont largement dégradés. Les capacités d'autofinancement, brut et net, c'est-à-dire ce que la ville a en surplus entre les recettes et les dépenses, sont négatives. Le ratio de désendettement, indiqué dans votre Rapport d'Orientation Budgétaire est à 24 ans pour une norme entre 8 et 12 ans. Je veux bien que ce soit 17 ou 18 ou 20, mais la norme maximum c'est 12 ans et donc on voit la difficulté de votre gestion sur la gestion de la dette. De même, en faisant les efforts nécessaires cette année et en utilisant vos excellentes relations avec la Communauté Urbaine, ou même en négociant avec le préfet, il aurait été possible de se passer d'une hausse des taux de la fiscalité d'Andrésy pour 2024, et on en a apporté la preuve, en étalant en tout cas la dépense de la fiscalité, la ponction fiscale de la Communauté Urbaine sur trois ans, ce que d'ailleurs la Communauté Urbaine a, elle, obtenu du préfet pour les mêmes raisons de transferts de fiscalité au moment de l'annulation du protocole financier lors du procès que sept villes ont gagné contre cette illégalité d'attribution de la ponction fiscale que la Communauté Urbaine voulait réaliser sur les 12 communes de notre ex-intercommunalité. Pour toutes ces raisons, et pour sanctionner votre gestion imprudente des finances de la commune et parce que ce budget paraît insincère et est incomplet, il manque des éléments dans la maquette, nous voterons évidemment contre ce budget. »

Madame MADEC donne lecture de sa déclaration : « On va peut-être faire nos trois interventions, comme cela, vous pourrez faire un retour commun. Vous nous pardonnez par avance, on va peut-être tenir les mêmes propos tous les trois, en tout cas en partie. Vous nous avez fait un magnifique plaidoyer, Monsieur le Maire, pour justifier vos deux délibérations, taux de la taxe locale et vote du budget primitif. On n'en attendait pas moins de votre part. Comme vous nous avez dit que nos propositions étaient irrecevables, on vous répond que ce n'est bien sûr que votre avis et qu'il n'est pas forcément inscrit dans le marbre. Ce sont les Andrésiens qui jugeront au fil des années. Cela fait bientôt quatre ans que vous vous retranchez derrière des responsabilités diverses et variées. Par contre, on n'a jamais entendu de votre part quelque chose qui pourrait relever de votre responsabilité à un moment donné dans la gestion. Soit c'est du déni, soit vous vous estimez parfait. Qu'il y ait des facteurs exogènes qui impactent les budgets des collectivités, personne ne le niera. Vous devez quand même bien vous douter que nous sommes quand même très au courant des facteurs exogènes qui touchent l'ensemble des collectivités. Heureusement que l'ensemble des collectivités ne sont pas dans la situation aussi dramatique que celle de la ville d'Andrésy, comme vous semblez vouloir nous le dire.

Maintenant, il y a juste un principe qui doit gouverner la construction de tout budget : gouverner, c'est prévoir, et c'est aussi agir pour l'avenir. En 2021, je vais faire un petit retour, vous disiez que les finances et tout ce que je vais vous dire, vous l'avez écrit dans vos rapports d'orientations budgétaires. En 2021, vous disiez que les difficultés financières de la Ville relevaient de mauvais choix de la part de l'ancienne municipalité, la faute de Monsieur RIBAULT et monsieur FAIST, en somme. S'ajoutaient les premiers effets de la crise sanitaire. Résultat : une première hausse de la taxe foncière bâti et non bâti de 12,73 %, qui, bien sûr, est ad vitam aeternam, évidemment. Vous nous avez bien dit à un moment donné que peut-être, il y aurait un retour, une baisse auprès des Andrésiens, mais on est mal parti. En 2024, une nouvelle hausse, cela va être compliqué. En 2022, même ritournelle : des finances toujours très fragiles, résultat du Covid, des investissements lourds sur la rénovation du complexe Louise Weiss alors qu'on vous avait proposé d'autres pistes dès 2021. En 2023, vous déclarez, je cite : « Depuis 2021, nous mettons tout en œuvre pour remonter la situation financière de la ville ». Vous ajoutez « continuer à faire peser sur les services des restrictions budgétaires pour diminuer les dépenses de fonctionnement » et vous ajoutez, assez fièrement je dois dire, que vous avez enfin récupéré les subventions accordées, mais pas perçues, sous-entendues par l'ancienne majorité. Vous concluez malgré tout que la situation financière est toujours très fragile. Le 13 mars dernier, on apprend que vous avez fait réaliser un audit financier. Certes, nous ne l'avons pas et on fait une croix dessus, parce qu'on sait qu'on ne le verra pas, même si vous aviez des slides et que vous pouviez éventuellement nous les diffuser, ces slides, on fait une croix dessus. Mais c'est bizarre, quand même. Vous faites un audit sur votre propre gestion depuis trois ans et demi. On vous avait dit, en 2021, quand vous avez proposé une première hausse de la taxe foncière : « Mais pourquoi n'avez-vous pas fait un audit financier dès votre arrivée ? ». Le Groupe Andrésy Dynamique, dans son programme, l'avait écrit. Nous aurions fait un audit financier. Vous nous avez répondu à ce moment-là que vous faisiez confiance, que finalement, c'était plutôt bien tenu, les finances étaient plutôt bien tenues, donc cela ne servait pas. Eh bien si, cela sert, puisque trois ans et demi après, vous questionnez finalement votre propre gestion financière. Trois ans et demi plus tard, vous faites un audit financier. C'est quand même bizarre. Je n'ai pas vu beaucoup de communes agir de la sorte. Hélas, les finances de la ville s'aggravent. C'est le constat. Oui, mais c'est le constat depuis 2021. Vous nous sortez exactement les mêmes constats avec la faute à pas de chance, la faute aux autres, la faute aux facteurs exogènes. Donc, je vous répète : comment font les autres communes ? Elles ont les mêmes difficultés que vous et malgré tout, elles ne sont pas toutes en train d'augmenter leurs taux de taxes locales.

C'est vrai que la crise immobilière fait peser lourdement sur les collectivités la baisse des recettes qui sont liées aux droits de mutation. C'est vrai. C'est vrai qu'il y a des facteurs qui jouent et on ne les nie pas du tout. Par contre, vous annoncez au bout de quatre ans, dans votre ROB, que vous allez lancer une réflexion sur les charges en personnel.

Vous pensez que ce n'est pas une réflexion qui doit être faite dès le début, quand vous arrivez ? Vous avez commencé par embaucher deux ATSEM parce que cela faisait partie de votre programme. Très bien, c'était dans votre programme, mais vous décidez au bout de quatre ans, ou près de quatre ans de faire une réflexion sur vos charges en personnel. Il vous a fallu les conseils d'un audit extérieur pour annoncer des actions en faveur d'une maîtrise de la charge salariale. Bien. Dont acte. Près de quatre ans d'exercice, Monsieur le Maire, toujours le même discours, « ce n'est pas moi, c'est les autres » et la situation s'empire. Vous perdez vos adjoints un par un depuis dix mois. Les raisons évoquées sont assez unanimes. On ne porte pas de jugement, nous ne sommes pas à l'intérieur, mais on entend ce qui se dit de part et d'autre. Aucun projet d'urbanisme ne décolle, sauf celui de la Rue de Chanteloup, mais au prix d'une revente en lots des appartements, et aujourd'hui, vous, Monsieur le Maire et les Élus de la majorité, vous avez donc voté favorablement pour une deuxième hausse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Enfin, cerise sur le gâteau, vous l'avez juste abordé, mais vous avez annoncé récemment en Conseil Municipal, nous avons passé une délibération, que vous allez vendre ce qu'on pourrait appeler les bijoux de famille, pour environ une prévision de 2 millions d'euros, j'entends la maison et le parc du Moussel, pour pouvoir présenter un budget qui vous permettra de retrouver quelques latitudes pour la dernière année qu'il vous reste, c'est-à-dire 2025, sans doute. Sans avoir cherché d'autres solutions depuis près de quatre ans, sans avoir cherché à partager la réflexion avec tous les Elus, où est la co-construction de vos grands projets, tellement mis en avant dans votre programme électoral? Vous avez tout de même un peu l'aplomb de dire que le Moussel est votre priorité. Je ne sais pas, elle vient de sortir cette priorité, parce qu'entre votre épouse qui était dans l'opposition et vous-même dans l'opposition, on ne vous a jamais entendu défendre comme priorité la rénovation du Moussel quand Monsieur RIBAULT le mettait dans son programme comme une des priorités, pas la seule, une des priorités, qui, hélas, n'a pu n'a pas pu voir le jour. Et d'un seul coup, c'est une priorité, avec un projet de construction, bien sûr, à la clé. Un beau programme qui viendra s'ajouter aux autres et qui ne bougera pas puisque les autres ne bougent pas depuis quatre ans. On laissera les Andrésiens juges sur ce que vous appelez la priorité des priorités quand vous êtes dans une situation aussi catastrophique. Je pense que le Centre Louise Weiss était, oui, et reste toujours une des priorités et c'est plutôt sur ce type de bâtiments qu'il aurait fallu travailler et mettre l'accent.

Donc effectivement, nous voterons contre, parce qu'il y a beaucoup de paradoxes dans votre discours. Vous y mettez beaucoup d'assurance, je vais le dire comme cela, cela va un peu haut de là, mais franchement, je pense que les Andrésiens seront juges des paradoxes de votre discours depuis ces quatre années de mandat. Merci. »

Madame ALAVI donne lecture de sa déclaration : « Tous les membres d'Andrésy Union Citoyenne sont d'anciens membres de la majorité l'ayant quitté pour incompatibilité due au mode de gestion des Elus, des agents et des dossiers et du manque de vision objective de la situation par les élus majoritaires restant en poste. Vous savez donc déjà que nous ne voterons pas ce budget, car une fois qu'on a ouvert les yeux, on ne peut plus les refermer tellement la situation est grave et l'action réelle quasi inexistante ou inefficace. Afin d'informer simplement, mais clairement les Andrésiens sur la situation, nous reprendrons quelques enseignements tirés des comptes et budgets. Chaque année, le delta de recettes de fonctionnement/dépenses de fonctionnement s'amoindrit et passe même en négatif. Or, les dépenses de fonctionnement sur lesquelles il est possible de peser sont déjà surveillées et les dépenses les plus importantes, énergies et masse salariale, sont à la merci de décisions non contrôlables quant aux montants pour l'énergie et parfois non prévisibles, les décisions de l'État, par exemple sur les rémunérations des fonctionnaires. Sans solde positif en fonctionnement, Andrésy ne peut donc plus s'autofinancer. De leur côté, les banques refusent de nous prêter, car notre endettement est déjà trop élevé et nos capacités de remboursement de nouveaux emprunts sont inexistantes. Il est donc nécessaire d'obtenir des réductions de frais de fonctionnement, c'est la seule solution qu'il nous reste, et cela à travers la politique d'investissement. Sachant par ailleurs que des travaux de type isolation thermique, pose de panneaux solaires, relamping, sont particulièrement bien subventionnés, il est urgent de stopper toute dépense non tournée vers cet objectif, même si la dépense est bien subventionnée, car il reste toujours un delta plus ou moins important à la charge des contribuables Andrésiens.

Je parle là par exemple d'infrastructures sportives nouvelles, par exemple le rink de hockey, qui est au budget cette année, la création ou la rénovation d'espaces verts, le parc de la Côte Verte qui est au budget cette année (et qui va s'étaler sur plusieurs années, bien sûr), dépenses culturelles sans ou avec faibles recettes. Sur ce dernier sujet, il semble nécessaire de suspendre Sculptures en l'île, d'ailleurs, je crois que vous avez pris cette décision, parce que son coût est vraiment trop élevé et plus du tout équilibré par les recettes de subventions puisque personne ne va vraiment en chercher ailleurs que dans les institutions habituelles. Il nous semble aussi nécessaire d'opérer une analyse des fréquentations de l'Espace Julien Green, car si nous ne nions pas la qualité des spectacles proposés sur la saison, nous constatons leur manque d'adéquation probable avec les attentes des Andrésiens puisque ces derniers ne se déplacent pas, sauf pour les spectacles familiaux de l'Ecole de Musique et de Danse, avec ou sans partenaires. Pourtant, de tels projets sont toujours à l'ordre du jour.

Nous sommes aussi inquiets, car dans le bilan de mi-mandat présenté aux Andrésiens dans l'Andrésy Mag de fin janvier 2024, vous indiquez la liste des projets de 2023 à 2026 avec : extension de l'école de musique (extension impliquant forcément le déménagement du centre aéré et la mise à disposition de nouveaux locaux actuellement inexistants pour ce dernier), la végétalisation des cours d'école, la création d'un poste de police municipale au centre-ville, la poursuite des travaux de Louise Weiss (par rapport à un nouveau projet, si l'on a bien compris), la création de structures de garde pour la petite enfance et la création d'un pôle médical aux Charvaux. Nous n'avons ressorti là que les points les plus importants, il y en avait d'autres, mais là, ce sont les points qui, financièrement, auront un impact. Du coup, qu'en était-il ? N'aviez-vous pas conscience en janvier de l'état des Finances ou avezvous fait des annonces que vous saviez ne pas pouvoir tenir? Ce manque de sérieux dans la gestion des affaires de la commune et ce manque de respect de nos concitoyens, que vous prenez, en agissant de la sorte, soit pour des naïfs, soit pour des tirelires sur pattes, mettent en péril le devenir d'Andrésy. Le Maire est responsable de mener le changement, car c'est sa mission d'édile que de donner des objectifs et de les faire respecter, mais tous les élus de la majorité sont responsables de suivre aveuglément. Les votes successifs à bulletins secrets vous ont offert l'opportunité ce soir d'exprimer votre réelle pensée. Vous avez tous, Élus majoritaires présents ou représentés par les pouvoirs, votés contre les amendements proposés par la minorité et pour l'augmentation du taux communal de la taxe foncière. On a pu voir sur Facebook qu'AER avait changé de logo, ce qui laisse présager une campagne pour une réélection. C'est vrai que comme il n'y a rien à faire en ce moment en mairie, car tout va bien dans le meilleur des mondes, on a le temps de penser aux élections de dans deux ans. Mais quand bien même, vous pensez vraiment, vous, tous les élus de la majorité, que les Andrésiens vont vous remercier et vous féliciter lorsque vous passerez en porte à porte d'avoir laissé faire? Je ne le crois pas. Et vous ne pourrez pas individuellement vous dédouaner du manque de respect des engagements d'AER vis-à-vis des Andrésiens ou de votre absence de prise de conscience des dérives après avoir été tant alertés. Il vous reste ce soir encore une chance d'exprimer un vote et de vous exprimer réellement. Si vous votez oui pour le budget, les Andrésiens sauront pourquoi vous avez voté et que vous êtes tout à fait d'accord avec ce qu'il se passe, donc vous ne pourrez pas vous dédouaner, je le répète. Je vous remercie. »

Monsieur WASTL – Maire commence par répondre par la fin. Il ne comprend pas cette interrogation dans la mesure où cela a été travaillé collectivement, d'une part. Tous les Elus travaillent, notamment par rapport à leur délégation ou leur spécialité, donc ils sont très au courant des difficultés et des actions que l'on peut mener ou que l'on doit repousser. La liste des projets évoqués est prévue depuis longtemps, donc Monsieur le Maire ne comprend pas, mais c'est noté, ils sont responsables de leurs écrits donc ils verront. Ils sont prévus depuis longtemps. Il ne comprend pas.

Madame ALAVI confirme que tous les projets qui sont repris étaient dans le programme, ce n'est pas ce qu'elle dit. Ce qu'elle dit, c'est qu'il s'est passé trois ou quatre ans, que Monsieur le Maire est conscient, du moins ils l'espèrent, de l'état des finances et qu'il sait bien que tout cela est irréalisable entre 2023 et 2026. Madame ALAVI ne comprend donc pas pourquoi il le propose dans le bilan de mi-mandat. Elle ne dit pas que ce n'était pas dans ses projets, ce sont de beaux projets, tout comme le parc de la Côte Verte et le rink de hockey, c'est juste que la Ville n'a pas les sous. Le rink de hockey et le parc de la Côte Verte, selon son groupe, il faut les arrêter, malheureusement.

Monsieur WASTL – Maire rétorque qu'ils ont les subventions.

Madame ALAVI répond que c'est comme lorsqu'on leur disait « il faut emprunter parce que les taux sont bas », quand on emprunte, il faut rembourser le capital.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer qu'il y a 10 minutes, Madame ALAVI disait qu'il faut trouver du subventionnement, du financement du mécénat, là, la Ville les a, et maintenant, elle veut qu'ils les abandonnent.

Madame ALAVI considère qu'il faut les faire si on a les moyens, sinon, il faut arrêter Sculptures en l'Île comme c'est le cas cette année. Selon elle, quand on n'est pas capable d'aller chercher des sous, il faut arrêter.

Monsieur WASTL – Maire vient de lui dire qu'ils ont trouvé les sous. D'autre part, Madame ALAVI confond systématiquement, il ne sait pas pourquoi elle fait cette obsession entre le fonctionnement et l'investissement. Ce n'est pas l'investissement qui pose problème, c'est le fonctionnement, c'est le déséquilibre du fonctionnement. Le virement fait, qui est mineur, ce n'est même pas pour des investissements, c'est pour payer la dette. Là aussi, Madame ALAVI oublie le facteur dette. Ce n'est pas l'investissement qui pose problème.

Madame ALAVI estime que Monsieur le Maire est vraiment en train de montrer qu'il ne comprend pas les finances municipales, ce n'est pas possible. La capacité d'autofinancement vient du fonctionnement et elle est faite pour nourrir l'investissement.

Monsieur WASTL – Maire répond que c'est le cas quand il en reste, mais sinon, on peut tout à fait financer des investissements par le biais de subventions et de participations extérieures.

Madame ALAVI lui demande comment dans ce cas il paye le delta entre les subventions et le taux réel. Ils n'ont pas d'autofinancement et ils ne peuvent pas emprunter.

Monsieur WASTL – Maire indique que justement, c'est la raison pour laquelle ils ont réduit l'enveloppe budgétaire au niveau des investissements de 40 %.

Madame ALAVI répond qu'il faut aller sur ce qui permet d'avoir des économies et pas de faire de futures charges.

Monsieur WASTL – Maire est tout à fait d'accord sur les économies, c'est ce qu'ils font, sauf que ce que Madame ALAVI oublie, c'est qu'effectivement, c'est relativement bien subventionné, mais par contre, c'est beaucoup plus cher. La somme totale est beaucoup plus chère dès qu'on est dans l'éco-exemplarité. C'est cela aussi qui pose problème.

Madame ALAVI ne dit pas le contraire. D'ailleurs, c'est pour cela que quand il avait été proposé de faire des récupérateurs d'eau à Diagana, c'est une très bonne idée à la base, mais quand on fait les études, et Monsieur Sébastien COUMOUL qui est l'adjoint au durable, malheureusement, il n'est pas là et elle ne voudrait pas lui mettre les mots dans la bouche, mais elle se souvient de réunions auxquelles elle a participé, disait clairement que le problème, c'est que cela coûte tellement cher que cela coûte moins cher de payer l'eau.

Madame DEROUX fait remarquer qu'ils travaillent aussi sur du long terme, ils investissent et encore une fois, ils ont fait un travail de réduction des dépenses qui était un travail solide. Aujourd'hui, malgré tout ce travail, ils n'ont pas les capacités, d'où le vote de l'augmentation de la taxe foncière, justement pour retrouver des capacités pour payer la dette. C'est la seule façon de le faire.

Madame ALAVI répond que c'est leur façon de voir. Elle veut bien croire qu'ils en sont sincèrement convaincus, elle ne met pas en doute leur sincérité.

Madame DEROUX confirme, elle peut répondre 17 fois oui.

Madame ALAVI fait remarquer que la plupart des gens qui disent oui ne sont pas capables de lire un budget. Monsieur le Maire les a accusés d'avoir coûté de l'argent en suivant une formation, mais au moins, eux, ils y sont allés.

Monsieur WASTL – Maire rétorque qu'ils leur avaient proposé une formation beaucoup moins chère, qu'ils ont refusée.

Madame ALAVI confirme, c'était un samedi de Pâques et c'était après que Monsieur le Maire leur ait dit qu'il n'était pas intéressé.

Monsieur WASTL – Maire rappelle qu'ils ont préféré une formation de Denis FAIST.

Madame ALAVI répond qu'au moins, il sait de quoi il parle, lui.

Madame DEROUX ne pense pas qu'il sache de quoi il parle quand il propose de ne pas financer les factures d'électricité, enfin, d'étaler la régularisation des AC fiscales à la CU, de renvoyer cela aux calendes grecques. Budgétairement, ce n'est pas possible d'établir un étalement des dépenses de fonctionnement.

Madame ALAVI fait remarquer que Madame DEROUX doit lire ce qu'il y a écrit sur son ordinateur, car elle ne sait pas de quoi elle parle et qu'elle ne pourrait pas le dire sans.

Madame DEROUX explique que dans la M57, cette procédure-là n'est pas possible, elle est réservée aux dépenses de subventions, etc., et pas aux arriérés de paiement. C'est très clair, Monsieur le Maire l'a dit très clairement, ce n'est pas possible aujourd'hui avec la M57.

Madame ALAVI estime que c'est sûr que quand on ne veut pas, on ne peut pas. Monsieur le Maire a dit par exemple tout à l'heure que les Elus des minorités ne s'étaient pas présentés, qu'ils n'avaient pas demandé de rendez-vous, qu'ils ont fait des propositions pour modifier le budget au dernier moment alors qu'ils auraient pu se réveiller plus tôt. Elle rappelle quand même, pour information, qu'ils ont eu les documents presque en temps et en heure à un jour près, mais c'est du détail, ce n'est pas important, ce n'est pas grave, il n'y a pas de problème, 11 jours même si cela aurait dû être 12 jours, pour une Commission Finances cinq jours après. Cela veut dire qu'il faut avoir dépiauté tout le budget, que la municipalité a mis des mois à monter avec plusieurs professionnels, tout seuls, à le lire, à le dépiauter. Cela tombe bien, parce qu'ils savent à peu près de ce qu'ils vont trouver dedans et où ils doivent aller chercher des choses. Sinon, c'est sûr que c'est incompréhensible pour quelqu'un qui ne s'y connaît pas du tout, qu'on n'en a jamais fait et en cinq jours, même pour ceux qui s'y connaissent un peu, cela prend beaucoup de temps, surtout qu'ils ont tous des vies et des choses à faire et qu'ils n'ont pas cinq jours entiers à consacrer à cela, pile à ce moment-là, mais ce n'est pas grave. Donc en cinq jours, les Élus des minorités ont fait des propositions en Commission Finances, elle y était.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'en Commission, ils n'ont fait aucune proposition, ils ont écouté, à part la proposition des quatre taux.

Monsieur FAIST fait remarquer qu'il n'y a pas que cela, ils ont aussi signalé qu'il y avait des erreurs dans la reprise des résultats.

Monsieur WASTL — Maire rétorque que ce ne sont pas des propositions. La seule proposition qui a été faite, c'est « Pourquoi ne pas utiliser tous les taux ? » La majorité les a écoutés, ils ont tout de suite vu que c'était inintéressant et leurs propositions sont arrivées le jour du Conseil Municipal. Monsieur le Maire conclut en disant qu'ils ne vont pas revenir làdessus.

Madame ALAVI voudrait dire une dernière chose, parce que cela va montrer la considération avec laquelle, à la fois l'opposition et surtout les idées qu'elle peut avoir, sont prises en compte. Les Elus minoritaires ont été invités par la Directrice de cabinet qui est derrière Monsieur le Maire et à la demande de Monsieur le Maire probablement, Madame ALAVI ne pense pas que Madame TOUSSAINT ait fait cela de son propre chef. Elle les a reçus jeudi dernier, après le Conseil Municipal sur lequel ils ne sont pas restés puisqu'il n'y avait pas le quorum du côté de la majorité. Il faut savoir aussi que par le passé, il leur a été demandé de ne pas s'adresser aux services, si possible de voir toujours avec soit les Elus, et donc si possible le Maire ou la première adjointe, soit avec la Directrice de Cabinet, mais pas les autres agents.

Monsieur WASTL – Maire précise que c'est le cas dans toutes les villes et pour tout élu d'opposition.

Madame ALAVI ne dit pas le contraire. Quel ne fut pas leur étonnement, pour parler finances et budget, de se retrouver devant Madame la Directrice de cabinet et, elle ne sait pas comment qualifier le nouveau Monsieur qui est arrivé dans son poste, elle ne le connaît pas, responsable du numérique, mais futur Directeur de cabinet en remplacement de l'actuel et de Madame la Directrice des Services des Finances.

Monsieur WASTL – Maire répond que c'est parce qu'ils ont donné l'autorisation. Madame ALAVI voit le verre à moitié vide, lui voit le verre à moitié plein.

Madame ALAVI fait remarquer qu'il était parti en vacances.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer qu'il ne connaît pas un autre Maire qui aurait fait cet effort.

Madame ALAVI rétorque que ce n'est pas un effort puisqu'il a envoyé ses agents.

Monsieur WASTL – Maire répond que les Elus de la minorité souhaitaient les rencontrer, la municipalité a donc proposé une réunion.

Madame ALAVI fait remarquer que c'était une réunion à laquelle il n'y avait aucun Elu, sachant quand même que les décisionnaires, dans une commune, ce sont les Elus et pas les Agents.

Monsieur WASTL – Maire considère que s'il n'y avait eu que les élus et pas les experts, les élus des minorités auraient dit : « il n'y a que les élus et pas les experts ». Ils ne sont jamais contents.

Madame ALAVI répond qu'elle n'est jamais contente, car la municipalité travaille n'importe comment. Ils n'ont absolument aucun respect à la fois de l'opposition et en même temps, ils ne maîtrisent pas leur sujet.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'ils avaient un minimum de respect puisqu'ils les ont conviés à une réunion tout de même.

Madame ALAVI fait remarquer que quand on convie des gens à une réunion, on s'y présente soi-même. Elle ajoute que c'est sûr qu'on ne peut pas être à Palavas les Flots et être à Andrésy en train de parler du budget.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il est allé voir sa fille trois jours dans l'Hérault. Il ne l'avait pas vue depuis six mois, mais ce n'est pas grave.

Madame ALAVI répond qu'en attendant, il est Maire et sa priorité, cela doit quand même être la Mairie.

Monsieur WASTL – Maire ne comprend pas le problème, ils ont été reçus.

Madame ALAVI indique qu'ils ont été reçus pour s'entendre dire que cela ne servait à rien parce qu'on leur avait déjà dit que rien ne changerait. C'est l'e-mail qu'ils ont reçu dans la foulée.

Monsieur WASTL - Maire voudrait répondre à deux ou trois choses.

Madame ALAVI estime qu'il faut quand même que les gens soient au courant de comment cela se passe et du peu d'états qui se fait des finances de la Ville.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'ils sont surtout au courant que le Maire a fait l'effort d'organiser une réunion supplémentaire.

Madame ALAVI considère qu'il n'a fait aucun effort parce qu'il n'y était pas. L'effort aurait été qu'il soit présent.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer qu'ils avaient la Directrice des Finances et le Cabinet. Bon, ils n'avaient pas le champagne, effectivement.

Madame ALAVI rétorque qu'ils n'avaient pas l'élu délégué aux finances. Personnellement, cela ne lui aurait pas manqué, le champagne.

Monsieur WASTL – Maire voudrait répondre sur deux ou trois choses. Sur l'audit, Madame MADEC l'a traité de menteur la dernière fois, mais il leur jure qu'ils n'ont pas l'audit. Maintenant, ils en connaissent la raison. Il est parti en congé et après, cela fait quatre semaines qu'il est à l'hôpital.

Madame ALAVI se demande si c'est une personne sérieuse et s'ils peuvent se fier à son audit.

Monsieur WASTL – Maire répète qu'il est à l'hôpital.

Madame ALAVI est désolée pour lui, mais avant, il était en vacances. Il vient présenter un document et il n'est pas fichu de finir l'écrit.

Monsieur WASTL – Maire répond que c'est parce qu'il est à l'hôpital.

Madame ALAVI estime que dans ce cas-là, il donne l'autorisation de transmettre les slides qu'il a présentées à la majorité, par exemple, en attendant.

Monsieur WASTL – Maire explique que les slides sont un document de travail interne à la majorité.

Madame ALAVI comprend que cela ne dit donc pas la même chose que l'audit.

Monsieur WASTL – Maire confirme. Madame ALAVI a été élue, elle le sait très bien, il y a des documents internes, mais ensuite, il y a une présentation officielle, un document final qui est communicable pour tout le monde.

Madame MADEC imagine que les slides reprennent le contenu de l'audit.

Monsieur WASTL – Maire revient sur deux ou trois choses, notamment le « ce n'est pas ma faute ». Il rappelle qu'il y a eu le Covid, les chocs inflationnistes, l'explosion des dépenses des fluides, l'inflation, la masse salariale n'a augmenté que par les mesures gouvernementales. Sur les projets immobiliers, Monsieur le Maire n'a pas bien compris ce que voulait dire Madame MADEC. Est-ce qu'elle veut dire qu'ils n'ont pas de projets immobiliers ?

Madame MADEC explique qu'elle dressait un tableau général et qu'elle disait qu'il n'y a aucun projet immobilier qui avance.

Monsieur WASTL – Maire s'étonne qu'elle veuille des projets immobiliers, car dans son programme, il y a marqué « moratoire de tous les projets immobiliers ».

Madame MADEC ne comprend pas non plus la réponse de Monsieur le Maire, car cela ne correspond pas du tout à ce qu'elle a dit. Elle pense que tout le monde, et les Andrésiens qui sont dans le public ont très bien compris ce qu'elle disait.

Monsieur WASTL - Maire conteste.

Madame MADEC suggère de les interroger. Elle a dit que les projets immobiliers ne bougent pas, n'avancent pas. Elle estime que c'est clair, c'est exactement ce qu'elle a dit, tout le monde a bien compris.

Monsieur WASTL – Maire ne revient pas sur le Moussel. Ce n'était pas sa priorité en 2020, mais le problème de l'intervention de l'opposition, c'est qu'on a l'impression qu'il ne s'est rien passé entre 2020 et 2023. Monsieur le Maire fait remarquer qu'au niveau du Moussel, il y a des barrières parce qu'il est en train de s'effondrer. C'est pour cela qu'en 2020, ce n'était pas forcément notre priorité, mais par contre, en 2023, 2024, c'est devenu une priorité et il faut trouver une solution pour le sauver.

Il aurait également une autre remarque pour Madame MADEC, car il sait très bien qu'elle ne suit pas du tout les Conseils Municipaux, à partir du moment où elle n'a plus été élue en 2014, elle n'a rien suivi, et là, il y a une preuve. Madame MADEC a dit que lorsque Monsieur le Maire et d'autres élus étaient dans l'opposition, le Moussel n'était pas leur priorité. Pourtant, il peut lui assurer qu'à chaque ROB ou à chaque budget primitif, l'ancienne majorité se prenait à chaque fois dans les dents « et le Moussel ? » de la part de l'opposition. Cela n'allait pas forcément loin, mais c'était quelque chose de récurrent parce que cela inquiétait tout le monde. Il y avait une année où l'ancienne majorité avait refait la toiture, mais pendant une dizaine d'années, à chaque budget, ils avaient cette réflexion. Donc Madame MADEC dit que personne ne s'en est soucié jusqu'à maintenant, mais cela fait longtemps que les oppositions s'en soucient. En tout cas, eux, ils ont été au pouvoir pendant 19 ans et ils n'ont trouvé aucune solution, si ce n'est refaire la toiture. Là, la majorité a une solution. Sur la belle maxime, « gouverner, c'est prévoir », c'est difficile de prévoir avec un choc inflationniste et une crise Covid. Il lui accorde par contre que l'audit externe aurait pu être fait en 2020. Ils ont fait un audit interne à l'époque, il lui accorde, mais enfin, entre les oppositions, il subit des injonctions un peu contradictoires, parce que là, il lui est reproché de ne pas avoir fait un audit d'audit externe, et il est d'accord avec elle, mais dans le dernier Conseil Municipal, l'autre opposition reprochait d'avoir fait un audit externe, donc ce n'est pas facile de satisfaire toutes les oppositions. Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Monsieur WASTL – Maire propose de passer au vote et demande si les Elus veulent un vote à bulletin secret.

Monsieur WASTL – Maire propose d'approuver le budget primitif, le budget 2024, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit, c'est-à-dire 20 898 000 € en fonctionnement, 14 197 000 € en investissement, soit un budget total de 35 millions. Il s'agit du vote du budget primitif uniquement, l'article 2.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le	558 461,75	118 185,60	879 164,57	879 164,57	997 350,17
	204) (y compris opérations) (3)		Hall desired and the second se			
204	Subventions d'équipement versées (y	423 087,28	0,00	419 744,00	419 744,00	419 744,00
	compris opérations) (3) (8)	· .			**	
21	Immobilisations corporelles (y compris	2 788 481,31	368 056,90	3 385 322,00	3 385 322,00	3 753 378,90
	opérations) (3)		l l			
22	Immobilisations reçues en	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	affectation (y compris opérations) (3)				, and a second second	
	(4)					
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 399 393,67	169 230,36	150 000,00	150 000,00	319 230,36
	(y compris opérations) (3)					
Total de	es dépenses d'équipement	6 169 424,01	655 472,86	4 834 230,57	4 834 230,57	5 489 703,43
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 589 988,68	0,00	1 027 000,00	1 027 000,00	1 027 000,00
18	Cpte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	(BA,régie) (5)					
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	2 593 459,03	0,00	4 385 648,00	4 385 648,00	4 385 648,00
Total de	s dépenses financières	5 183 447,71	0,00	5 412 648,00	5 412 648,00	5 412 648,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total de	es dépenses réelles d'investissement	11 352 871,72	655 472,86	10 246 878,57	10 246 878,57	10 902 351,43
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	144 705,69		74 045,40	74 045,40	74 045,40
041	Opérations patrimoniales (7)	1 797 749,00		1 647 940,00	1 647 940,00	1 647 940,00
	es dépenses d'ordre d'investissement	1 942 454,69		1 721 985,40	1 721 985,40	1 721 985,40

	TOTAL	13 295 326,41	655 472,86	11 968 863,97	11 968 863,97	12 624 336,83
--	-------	---------------	------------	---------------	---------------	---------------

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	1 573 077,05

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	14 197 413,88

⁽¹⁾ Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

⁽²⁾ Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

⁽³⁾ Hors dépenses imputées au chapitre 018.

⁽⁴⁾ En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

⁽⁵⁾ A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

⁽⁶⁾ Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

⁽⁷⁾ DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

⁽⁸⁾ Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf	4 162 971,20	2 322 720,82	953 163,00	953 163,00	3 275 883,82
	le 138) (3)					
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	2 666 986,58	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total de	es recettes d'équipement	6 829 957,78	2 322 720,82	953 163,00	953 163,00	3 275 883,82
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf	574 483,00	0,00	347 794,00	347 794,00	347 794,00
	1068)					
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	804 513,95	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 555 214,55	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	2 582 184,00	2 582 184,00	2 582 184,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 655 147,58	0,00	5 334 648,00	5 334 648,00	5 334 648,00
Total d	es recettes financières	6 589 359,08	0,00	8 266 126,00	8 266 126,00	8 266 126,00
45	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	es recettes réelles d'investissement	13 419 316,86	2 322 720,82	9 219 289,00	9 219 289,00	11 542 009,82

041	Opérations patrimoniales (10)	1 865 000,00 4 131 663,77	1 647 940,0 2 655 404.0	1	1 647 940,00 2 655 404.06
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	980 045,50	859 872,4	859 872,47	859 872,47
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	1 286 618,27	147 591,5	9 147 591,59	147 591,59

TOTAL	17 550 980,63	2 322 720,82	11 874 693,06	11 874 693,06	14 197 413,88

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE 0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 14 197 413,88

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)

933 418,66

- (1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
- (2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.
- (8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
- (9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- $(10) \ DF \ 023 = RI \ 021 \ ; \ DI \ 040 = RF \ 042 \ ; \ RI \ 040 = DF \ 042 \ ; \ DI \ 041 = RI \ 041.$
- (11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

VILLE D'ANDRESY - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2024

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	5 058 894,95	0,00	6 063 639,95	6 063 639,95	6 063 639,95
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	10 320 153,50	0,00	10 923 179,00	10 923 179,00	10 923 179,00
014	Atténuations de produits	951 188,25	0,00	1 767 518,00	1 767 518,00	1 767 518,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	755 585,30	0,00	746 404,00	746 404,00	746 404,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	es dépenses de gestion courante	17 085 822,00	0,00	19 500 740,95	19 500 740,95	19 500 740,95
66	Charges financières	306 111,16	0,00	390 774,00	390 774,00	390 774,00
67	Charges spécifiques (3)	4 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
	es dépenses réelles de nnement	17 396 183,16	0,00	19 891 514,95	19 891 514,95	19 891 514,9
023	Virement à la section	1 286 618,27		147 591,59	147 591,59	147 591,5
042	d'investissement (4) Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	980 045,50		859 872,47	859 872,47	859 872,4
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	es dépenses d'ordre de nnement	2 266 663,77		1 007 464,06	1 007 464,06	1 007 464,00
	TOTAL	19 662 846,93	0,00	20 898 979,01	20 898 979,01	20 898 979,01
						+
			D	002 RESULTAT REPO	ORTE OU ANTICIPE	0,00
						=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 20 898 979,01

⁽¹⁾ Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

⁽²⁾ Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

⁽³⁾ Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

⁽⁴⁾ DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DF 043 = RF 043.

⁽⁵⁾ Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	ll
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	265 000,00	0,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 978 152,14	0,00	1 834 930,00	1 834 930,00	1 834 930,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	127 156,00	0,00	126 169,00	126 169,00	126 169,00
731	Fiscalité locale	13 206 447,00	0,00	14 170 000,00	14 170 000,00	14 170 000,00
74	Dotations et participations (3)	1 931 068,00	0,00	1 782 872,00	1 782 872,00	1 782 872,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	86 350,00	0,00	410 700,00	410 700,00	410 700,00
Total de	es recettes de gestion courante	17 594 173,14	0,00	18 434 671,00	18 434 671,00	18 434 671,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	21 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total de	es recettes réelles de fonctionnement	17 615 873,14	0,00	18 434 671,00	18 434 671,00	18 434 671,00

1804 204	les recettes d'ordre de onnement	144 705,69	74 045,40	74 045,40	74 045,40
043	sections (4) (5) Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre	144 705,69	74 045,40	74 045,40	74 045,40

TOTAL	17 760 578,83	0,00	18 508 716,40	18 508 716,40	18 508 716,40

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 2 390 262,61

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 20 898 979,01

Pour information:

933 418,66

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la

⁽¹⁾ Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

⁽²⁾ Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

⁽³⁾ Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

 $^{(4) \} DF \ 023 = RI \ 021 \ ; DI \ 040 = RF \ 042 \ ; RI \ 040 = DF \ 042 \ ; DF \ 043 = RF \ 043.$

⁽⁵⁾ Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

⁽⁶⁾ Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Ville. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (avant le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée délibérante).

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la Ville. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également pour autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Enfin, l'article L1612-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que le budget est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissement et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Par ailleurs, le référentiel comptable M57 prévoit en matière de fongibilité des crédits la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier.

Vu le débat sur les Orientations Budgétaires du 13 mars 2024,

Vu le projet de budget de la commune transmis aux membres du Conseil Municipal avec les rapports correspondants en date du 22 mars 2024 conformément à l'article L. 5217-10-4 du CGCT,

Vu la consultation de la Commission des Finances du 27 mars 2024,

Vu l'absence de quorum constaté lors de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2024,

Considérant que conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Considérant qu'en l'absence de quorum, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut être à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalles et qu'à cette occasion, il délibère valablement sans condition de quorum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: de déléguer au Maire la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Cette faculté ne s'applique pas aux crédits relatifs aux dépenses de personnel.

MAJORITÉ (AER)	17 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	07 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AD)	05 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE
Soit 17 VOIX POUR et 14	VOIX CONTRE

<u>ARTICLE 2</u>: d'approuver le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

MAJORITÉ (AER)	17 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	07 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AD)	05 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE
Soit 17 VOIX POUR et 14	VOIX CONTRE

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	20 898 979.01	20 898 979.01
Section d'investissement	14 197 413.88	14 197 413.88
TOTAL	35 096 392.89	35 096 392.89

Monsieur WASTL – Maire annonce que le budget 2024 est validé. Il remercie les services et les directeurs qui ont beaucoup travaillé. Cela a été très difficile pour trouver les 630 000 € d'économies. Il remercie également Estelle et Anaïs, parce qu'il les a vues des journées entières installées devant un même écran à essayer de trouver des solutions pour minimiser les contraintes pour les Andrésiens.

Monsieur WASTL - Maire confirme qu'ils ont le thème des questions des groupes d'opposition. Il leur suggère de les envoyer, par écrit, ils y répondront, ou alors ils peuvent les garder pour le prochain Conseil.

Madame MADEC rappelle qu'ils ont donné des questions diverses. Monsieur le Maire a indiqué qu'il ne ferait pas de commentaires, mais qu'ils pouvaient vous les poser, puisque Monsieur le Maire a pris les questions diverses en début de Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 22h20.

Questions orales:

Madame MADEC promet qu'ils vont faire le plus rapidement possible. Concernant le point sur les investissements et l'entretien des bâtiments de la ville, Madame MADEC cite un post fait par Monsieur le Maire aux Andrésiens : « Après le choc Covid, le choc inflationniste nous met à genoux et l'héritage de l'ancienne majorité nous met à terre. La responsabilité de l'ancienne majorité, Monsieur FAIST, 19 ans, premier adjoint aux finances, Monsieur FAIST est responsable au premier chef de la situation, au-delà des deux chocs précités. Des sommes englouties dans des projets superflus et conséquences, un manque d'entretien des équipements publics, qu'il faudra financer ». Madame MADEC reconnaît que l'entretien des bâtiments publics, c'est régulier, c'est permanent. Ce n'est pas une nouvelle, Monsieur le Maire le savait, il était dans l'opposition donc il sait que des bâtiments publics, cela s'entretient et cela coûte cher. Elle voulait quand même rappeler quelques entretiens qui ont été faits par la précédente municipalité pendant trois mandats, pour lesquels elle a participé pour certains. Concernant les écoles, qui sont un gros poste, l'École Saint-Exupéry a fait l'objet de rénovations, notamment pour ses restaurants, car Monsieur le Maire écrit dans ce post que les restaurants n'ont pas été entretenus.

Monsieur WASTL – Maire l'arrête, Madame MADEC ne va pas leur faire un bilan 2001-2020, quand même ? C'est une question, parce que sinon, il l'arrête là.

Madame MADEC promet qu'elle va juste les lister très rapidement.

Monsieur WASTL – Maire la coupe. Ils ne sont pas là pour faire le bilan de l'ancienne municipalité. Il pensait que Madame MADEC avait une question.

Madame DEROUX demande à Madame MADEC quelle est sa question.

Madame MADEC répond que ce n'est pas une question, parce qu'elle fait une intervention. Elle annonce qu'elle va le tourner autrement, puisqu'ils sont en train de jouer sur les mots et tout le monde aura bien compris leur motivation. Elle voudrait savoir pourquoi Monsieur le Maire ne rappelle pas l'entretien des bâtiments, les investissements qui ont été faits concernant les écoles, mais Monsieur le Maire a dit qu'il ne répondrait pas, donc elle ne s'attend pas à des réponses, peut-être la prochaine fois : l'École Saint-Exupéry, l'école des Charvaux, l'École du Parc, l'École maternelle Fin d'Oise, le multiaccueil des Oursons aux Charvaux. Elle ajoute qu'il restait bien sûr l'école Denouval, dont le projet était prêt et qui était intégré dans le PUP du projet Gare. Madame MADEC passe ensuite aux bâtiments de la ville. Elle voudrait savoir pourquoi Monsieur le Maire a oublié de parler de la rénovation de toutes les fenêtres de l'Hôtel de Ville.

Monsieur WASTL – Maire coupe le micro.

Madame ALAVI trouve le coupage de micro cavalier.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il a précisé les règles de ce soir, ce sont des questions, pas des interventions.

Madame ALAVI pose ses questions. Concernant le Moussel, elle voudrait savoir si Monsieur le Maire a pu obtenir une assurance écrite de la part du promoteur qu'il débuterait les travaux par le renforcement du Moussel avant d'entamer tous travaux concernant l'immeuble

neuf afin de s'assurer que le Moussel ne s'écroule pas au premier coup de pelleteuse. Sa deuxième question porte sur la politique de la communication de la ville. Elle aimerait que Monsieur le Maire leur indique les critères de maintien des commentaires sur les retransmissions des CM sur Facebook. Avant, il y avait des commentaires. Après, il y a eu un tri des commentaires. Maintenant, il n'y a plus de commentaires. Elle aimerait donc connaître la nouvelle politique. Sa troisième question concernant les séances de piscine. Avec les travaux de la piscine, Monsieur le Maire a annoncé dans Andrésy Mag qu'il mettrait tout en œuvre pour que les séances scolaires soient maintenues et délocalisées à la piscine de Conflans-Sainte-Honorine, la plus proche, en toute logique. Madame ALAVI s'enquiert du coût des transports si cela se concrétise, sachant que Monsieur le Maire a annoncé pour le budget communal une diminution du coût des transports collectifs.

Monsieur FAIST présente ses questions. Il semble qu'il y ait une réunion des riverains de la rue de l'Hautil pour un projet immobilier privé, probablement, mais qu'il y a une réunion des riverains avec peut-être des gens de la Mairie. Il aurait donc aimé savoir quel était ce projet immobilier. Ensuite, toujours sur la piscine, mais ce n'est pas pour les scolaires, c'est pour les Associations qui l'utilisaient. Il rappelle que, même si la Communauté Urbaine rénove la piscine de manière plus importante que prévu, donc cela va prendre plus de temps, Andrésy contribue tous les ans avec un versement pour le coût de la piscine, son renouvellement et son entretien. Elle verse une attribution de compensation à la Communauté Urbaine pour cela. Monsieur FAIST s'interroge sur ce que vont devenir les associations qui l'utilisent. A priori, le Cercle des Nageurs d'Andrésy a prévu d'arrêter fin juin son activité.

Monsieur WASTL – Maire le remercie. Il salue les Élus et clôture la séance.

La séance est levée à 22h27.

Andrésy, le 16 mai 2024

Les Secrétaires de Séance,

Madame Josette DEROUX et Madame Laurence ALAVI

Le Maire,

Lionel WASTL